

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 04 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-neuf mars deux mille dix-huit s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAUT – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – M. ANNE – M. DOS SANTOS - Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. de RUYCK – Mme LEPAGE – Mme POL – Mme SAMSON – M. GOXE - Mme BENILSI – M. AUDEBERT - Mme BAILS – Mme PERROTO – Mme MENIN - Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS - M. BAKONYI - M. WASTL - M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme DOLE pouvoir à Mme BENILSI
M. LAGHNADI pouvoir à M. MARQUE
Mme ALAVI pouvoir à M. WASTL

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame SAVET a été désignée à l'UNANIMITÉ - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire ouvre ce Conseil Municipal par un hommage et une minute de silence. Le terrorisme islamiste a une fois de plus frappé le pays, endeuillé des familles françaises, fanatique radicalisé, inspiré par une idéologie de haine, a tué de sang-froid des victimes innocentes d'abord à Carcassonne puis dans la petite Ville voisine de Trèbes. 4 de nos compatriotes ont été lâchement assassinés par ce terroriste : Jean MAZIERES 61 ans, viticulteur à la retraite ; Hervé SOSNA 55 ans, maçon à la retraite ; Christian MEDVES 50 ans, artisan boucher et Arnaud BELTRAME 44 ans, Lieutenant-Colonel et maintenant Colonel de gendarmerie qui s'était volontairement et courageusement proposé comme otage à la place d'une femme retenue par le terroriste. Lundi dernier, un hommage solennel a été rendu dans la Mairie à ces victimes de la folie meurtrière d'un fanatique aveuglé par la haine. Ce soir, en présence de tous les élus de la Ville, il propose de rendre à nouveau un hommage solennel à nos 4 compatriotes assassinés en pensant au drame vécu par leurs familles et en souhaitant le meilleur rétablissement possible aux 15 autres personnes blessées par le terroriste. Ensemble, il faut rester conscient des enjeux de la guerre que livre l'islamisme radical. Ensemble, il faut affirmer notre attachement aux valeurs républicaines, à l'amour de la liberté et à la volonté de résister à la haine des terroristes. Ensemble, il faut rendre hommage à l'engagement des forces de l'ordre qui nous protègent et particulièrement à l'acte de dévouement admirable du Lieutenant-Colonel, aujourd'hui Colonel Arnaud BELTRAME. Il invite à observer une minute de silence en hommage à ces 4 nouvelles victimes de la barbarie islamiste terroriste.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite en préambule présenter Madame Marina SIMON, arrivée le 29 janvier 2018 comme Adjointe de la Directrice des Services Techniques en remplacement de Monsieur BRUNIAU sur un poste d'Ingénieur en super structure. Elle a une formation d'architecte qui sera très utile et l'invite à se présenter.

Madame SIMON salue l'assistance et se présente comme ayant une formation d'architecte et étant arrivée à la Mairie d'Andrézy fin janvier. Elle vient d'une collectivité du Val-d'Oise dans laquelle elle a exercé la mission de chef de projets grands travaux c'est-à-dire le suivi de tous les équipements publics neufs, en conception, en construction ainsi que le suivi, en tant que chef de projets mission renouvellement urbain d'une opération ANRU et responsable du bureau d'études en interne avec 2 dessinateurs. Elle espère pouvoir bien travailler pour la Ville et les Andréziens.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront le jeudi 29 mai à 20h30, le mercredi 4 juillet et le mercredi 19 septembre ou le mercredi 3 octobre. Les Conseils Communautaires auront lieu le jeudi 31 mai, le jeudi 28 juin et le jeudi 27 septembre 2018. L'horaire est désormais à 16 h 00.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 FÉVRIER 2018

02 – TRANSFERT à la CU GPSEO des COMPÉTENCES « MAÎTRISE des EAUX PLUVIALES et de RUISSELLEMENT et la LUTTE CONTRE l'ÉROSION des SOLS CONSÉCUTIVE » et « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE l'INCENDIE »

03 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES ENTRE la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour les PRESTATIONS de MISE en CONFORMITÉ RGPD

04 – AIDE EXCEPTIONNELLE au FINANCEMENT du FILM « LES ENFANTS DE DENOVAL »

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

05 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-de-FRANCE et la COMMUNE d'ANDRÉSY

II-3 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

06 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT RELATIF au MARCHÉ de MAÎTRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

07 – DÉSIGNATION des MEMBRES du JURY du CONCOURS de MAÎTRISE d'ŒUVRE pour le PROJET de RÉNOVATION et de MISE aux NORMES du CENTRE CULTUREL et SPORTIF « LOUISE WEISS »

08 – ADOPTION du RÉGLEMENT COMMUNAL d'ACCÈS au PARC de l'ÎLE NANCY et le PARC TREK'ILE

II-4 – DIRECTION des FINANCES

09 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur LES TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

10 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur LES TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE LE PARC

11 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

12 – REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2018 PROVISOIRES N° 1

13 – PROVISIONS pour LITIGE – CONSTITUTION

14 – DÉTERMINATION de la PART de L'ATTRIBUTION de COMPENSATION IMPUTÉE au BUDGET D'INVESTISSEMENT de la VILLE

15 – PARTICIPATION FINANCIÈRE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2018

16 – MISE en PLACE d'une TARIFICATION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour les DEMANDES de TOURNAGES

17 – SIGNATURE d'une CONVENTION PLURIANNUELLE de MÉCÉNAT avec la SOCIÉTÉ « SEFO » dans le cadre de « BALADES en YVELINES – SCULPTURES en l'ÎLE

18 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT avec la SOCIÉTÉ ALTAREA COGEDIM IDF dans le cadre de la MANIFESTATION CULTURELLE « SCULPTURES en l'ÎLE »

19 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL

20 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

21 – FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIÈRE BÂTI et TAXE FONCIÈRE NON BÂTI

22 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

23 – CRÉATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES

24 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL entre la VILLE et le C.C.A.S.

25 – FIXATION d'une INDEMNITÉ HORAIRE de VACATION pour les PERSONNELS EXTÉRIEURS ASSURANT les JOURS d'EXAMEN de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

26 – DEMANDES de PARTENARIATS et de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVÉS pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2019

II-7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

27 – ACTUALISATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de FONCTIONNEMENT du MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS »

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l’inscription des points suivants :

- Voiries
- Commerces : marché + reprise de la librairie
- Eclairage du Parc Briançon
- Assainissement

Monsieur WASTL demande l’inscription des points suivants :

- Conseil Communautaire du 29 03 2018
- CCIP – Projet immobilier

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Monsieur PRES a une question sur la Décision n°14 et demande ce que le contrat d’entretien a à voir avec une délibération où cette compétence-là est rendue à GPSEO. Il demande pourquoi cela passe alors que la compétence va être donnée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il fallait signer la convention qui passera tout ou partie avec la Communauté Urbaine dans la mesure où la délibération sera adoptée par les Communes au vote qualifié. Aujourd’hui, la convention est signée en accord avec la Communauté Urbaine et cela reviendra à celle-ci sans impact sur les attributions de compensation pour la partie transférée, donc la partie entretien. La partie contrôle continuera à appartenir à la compétence Police du Maire, à la Commune. Une analyse sera faite si le vote passe dans toutes les Communes.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N° 1 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d’ENTRETIEN avec MONSIEUR PHILIPPE EMERIAU – FACTEUR d’ORGUES – l’ATELIER du MOULIN – LA HAIE JOULAIN – 49480 SAINT SYLVAIN d’ANJOU CONCERNANT l’ENTRETIEN MÉCANIQUE de l’ORGUE pour un MONTANT de 3 616,96 € TTC soit DEUX VISITES ANNUELLES (20 NOVEMBRE 2017)

N° 2 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l’ASSOCIATION GAZ à TOUS les ÉTAGES 59 bis, RUE du GÉNÉRAL LECLERC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE en ŒUVRE des ATELIERS d’ÉCRITURE à l’OCCASION de l’ÉVÉNEMENT NATIONAL « LA NUIT de la LECTURE » à la BIBLIOTHÈQUE SAINT EXUPÉRY le SAMEDI 20 JANVIER 2018 pour un MONTANT de 300 € TTC (10 JANVIER 2018)

N° 3 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM RUE des CHEVRIES 78410 AUBERGENVILLE et avec la COMPAGNIE l’ÉCRIT du SON – 7 CLOS DESIRE N° 1 – 91120 PALAISEAU CONCERNANT une PRESTATION dans les LOCAUX de la BIBLIOTHÈQUE le 20 JANVIER 2018 de 19h30 à 22h pour un MONTANT de 1 000 € TTC (17 JANVIER 2018)

N° 4 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION CHŒUR RÉGIONAL VITTORIA d'ÎLE-de-FRANCE – 4 RUE de la MICHODIÈRE – 75002 PARIS CONCERNANT un SPECTACLE le 30 MARS 2018 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 8 545,50 € TTC** (18 JANVIER 2018)

N° 5 DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 à la CONVENTION de CORÉALISATION en DATE du 08 DÉCEMBRE 2017 avec le SAX –2 RUE des CHAMPS – 78260 ACHÈRES CONCERNANT l'ANNULATION et le REMPLACEMENT de l'ARTICLE 2 et le PARAGRAPHE 6 de l'ARTICLE 3 de la CONVENTION de CORÉALISATION en DATE du 08 DÉCEMBRE 2017 par l'ARTICLE 2 et l'ARTICLE 3 de l'AVENANT N° 1 (12 FÉVRIER 2018)

N° 6 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION GLORIA DEL ARTE – 16 AVENUE ROGER SALENGRO – 78360 MONTESSON CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 11 AVRIL 2018 au 06 MAI 2018 INCLUS (12 FÉVRIER 2018)

N° 7 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la COMPAGNIE l'ÉCRIT du SON –7 CLOS DESIRE N° 1 – 91120 PALAISEAU CONCERNANT une ANIMATION LECTURE SPECTACLE « UNE SOIRÉE dans les TRANCHÉES : les ÉCRITS de la GUERRE » le 13 MARS 2018 à 19h30 – ESPACE SAINT EXUPÉRY – SALLE RAMEAU **pour un MONTANT de 600 € TTC** (12 MARS 2018)

N° 8 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec l'ASSOCIATION « LES GENTILS COQUELICOTS » – 3 CHEMIN de la BRASSERIE – 32300 MIRANDE à l'OCCASION de la FÊTE de la VILLE le DIMANCHE 24 JUIN 2018 CONCERNANT une ANIMATION de MANÈGE à PÉDALE « LE PETIT CLAPOTIS du GRAND LARGE et son PERSONNEL » **pour un MONTANT de 1 500 € TTC** (13 MARS 2018)

DIRECTION GÉNÉRALE

N° 9 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT COURRIER RELATIONNEL en NOMBRE CONTRAT ANNUEL avec LA POSTE – 9 RUE du COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS **pour un MONTANT de : ARTICLE 8 – PRIX :**

8.1 : Pour les PLIS INFÉRIEURS ou ÉGAUX à 35 g, des OFFRES en NOMBRE : le MONTANT de l'AFFRANCHISSEMENT dû est FIXE FORFAITAIREMENT à l'OBJET

8.2 : Pour les PLIS entre 36 et 250 g, des OFFRES en NOMBRE : le MONTANT de l'AFFRANCHISSEMENT est DÉTERMINÉ par une TARIFICATION LINÉAIRE qui PERMET la FIXATION d'un PRIX à l'OBJET. Ce PRIX REPOSE sur l'ADDITION d'un PRIX FORFAITAIRE à l'OBJET et d'un PRIX PROPORTIONNEL au POIDS (EXPRIME en KILOGRAMME) : PRIX TOTAL de l'OBJET = PRIX FORFAITAIRE à l'OBJET + (PRIX au KILOGRAMME x (POIDS de l'OBJET en GRAMMES/1 000)).

Le PRIX TOTAL de l'OBJET ainsi DÉTERMINÉ est ARRONDI à DEUX CHIFFRES après la VIRGULE selon les RÈGLES USUELLES (au CENTIME SUPÉRIEUR à PARTIR de 0,005 € et au CENTIME INFÉRIEUR en dessous de 0,005 €).

Afin d'OBTENIR le PRIX GLOBAL dû par le CLIENT, il CONVIENT de MULTIPLIER le PRIX à l'OBJET par le NOMBRE de PLIS COMPOSANT le DÉPÔT. Le PRIX

FORFAITAIRE à l'OBJET ainsi que le PRIX PROPORTIONNEL FIGURENT sur la PLAQUETTE TARIFAIRE en VIGUEUR.

Le CLIENT ne POURRA se PRÉVALOIR des CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES pour CONTESTER le POIDS UNITAIRE CONSTATE par la POSTE (21 FÉVRIER 2018)

N° 10 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du MINIBUS de la VILLE d'ANDRÉSY CITROËN JUMPY MULTISPACE au C.C.A.S. à **TITRE GRATUIT** pour une DURÉE de TROIS ANS tous les MERCREDIS MATIN de 8h30 à 12h30 – HORS PÉRIODE SCOLAIRE (07 MARS 2018)

DIRECTION JEUNESSE

N° 11 DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 19 FÉVRIER au 03 MARS 2018 (16 FÉVRIER 2018)

DIRECTION des SPORTS

N° 12 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION CHORALE le TOURDION – 40 BOULEVARD NOËL MARC – PLACE du 08 MAI 1945 – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE RAMEAU de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY-GITLIS le 31 JANVIER 2018 de 21h à 22h30 (31 JANVIER 2018)

N° 13 DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY PÉTANQUE – RUE ÉMILE LAMBERT à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE d'une INSTALLATION SUPPLÉMENTAIRE de la VILLE MODIFIANT l'ARTICLE 2 de la CONVENTION (20 MARS 2018)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

N° 14 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENTRETIEN et de CONTRÔLE des 119 POTEAUX d'INCENDIE de la VILLE d'ANDRÉSY avec la SOCIÉTÉ des EAUX de FIN d'OISE – 28 QUAI de l'OISE à ANDRÉSY pour un **MONTANT ANNUEL de 8 608,70 € HT** (23 MARS 2018)

N° 15 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du DOMAINE PUBLIC pour le TOURNAGE d'un CLIP VIDÉO avec la SOCIÉTÉ de PRODUCTION « LES FISTONS » – 36, BOULEVARD de la BASTILLE – 75012 PARIS les 26 et 27 MARS 2018 au PARC des CARDINETTES/COMPLEXE SPORTIF DIAGANAN/TERRAIN de TENNIS des ORMETEAUX/GYMNASE du CENTRE LOUISE WEISS **MOYENNANT une REDEVANCE de 532 € TTC** (26 MARS 2018)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 FÉVRIER 2018

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du 15 février 2018.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – TRANSFERT à la CU GPSEO des COMPÉTENCES « MAÎTRISE des EAUX PLUVIALES et de RUISSELLEMENT et la LUTTE CONTRE L'ÉROSION des SOLS CONSÉCUTIVE » et « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Madame MINARIK déclare être embrouillée par la reprise des compétences concernant l'incendie notamment bouches et poteaux dont la gestion est censée être assurée par la C.U. et avec le point suivant qui concerne le contrat d'entretien et de contrôle des poteaux d'incendie pour la Ville d'Andrésy avec la SEFO. Elle demande pourquoi il y a un contrat d'entretien que paye la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tous les ans, est signé un contrat avec une société qui contrôle et entretient les bornes, les poteaux d'incendie, etc. Cette convention a été révisée et le contrat a déjà été diminué en vue de déléguer un certain nombre de compétences d'entretien, mais toujours sous le pouvoir de contrôle du Maire. Ce serait tout à fait logique et cela sera vu une fois que toutes les Communes auront délibéré, que les statuts seront adoptés et que la compétence sera transférée. Si tel est le cas, l'ensemble de ces conventions seront examinées avec la C.U. de manière à transférer tout ou partie de cette convention à la C.U. Il s'agit à peu près de 8 000 € par an qui ne modifieront pas l'attribution de compensation qui est calculée.

Madame MINARIK revient sur la gestion des milieux aquatiques et demande quelle est la compétence que la C.U. prend et quelle sera celle qui restera à V.N.F.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est la compétence GEMAPI plus tout ce qui concerne la gestion des ruissellements, des inondations. C'est une compétence Communauté Urbaine.

Madame MINARIK demande si des ruissellements amenaient de la pollution sur la Seine, ce serait de la compétence de la C.U.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Monsieur FAIST ajoute que GEMAPI est une compétence obligatoire de la CU et que les eaux pluviales et le ruissellement en est une autre, la CU proposant de prendre cette compétence en plus de GEMAPI.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que comme c'est lié à des travaux de Voirie, c'est exactement ce qu'il s'est passé dans la première phase avec la Communauté d'Agglomération, à l'époque, dans le cadre des travaux de voirie. Dans la première phase du Boulevard Noël-Marc, il a été nécessaire de mettre une captation de toutes les eaux de ruissellement et des eaux de pluie avant de les rejeter en Seine ce qui n'existait pas, ce qui a coûté très cher dans le projet, mais c'est une bonne chose pour l'environnement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que par lettre du 22 janvier 2018, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) l'a saisi pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté Urbaine.

En effet, lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé du transfert des compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » et « défense extérieure contre l'incendie » et a approuvé la modification de ses statuts à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

En matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, la Communauté Urbaine exerce déjà certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement ». En particulier, elle exerce le Service Public administratif d'évacuation des eaux pluviales urbaines (article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en sa qualité d'autorité organisatrice du Service Public d'assainissement.

Elle peut également intervenir lors de l'établissement du zonage pluvial (article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) répondant aux problématiques d'inondation et de pollution des zones urbaines, urbanisables ou à vocation rurale, lors de l'élaboration/révision du P.L.U.I. ou encore, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Néanmoins, afin de rendre plus efficiente et, surtout, plus opérationnelle son intervention dans la maîtrise des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles du territoire communautaire, la Communauté Urbaine souhaite exercer au titre d'une compétence supplémentaire l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive », visée à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Cette activité, bien que complémentaire, n'est pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI visée par ce même dispositif.

Le transfert de l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » permettra à la Communauté Urbaine de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code Rural et de la pêche maritime (articles L 151-35 à L.151-40) à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore, en vertu des dispositifs de ce même code, de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement en zone naturelle ou agricole (plans de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est un Service Public communal créé par la loi n° 2011-5215 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ce Service a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours par l'intermédiaire de points d'eau tels que les bornes et poteaux d'incendie.

Ces dispositifs sont raccordés soit au réseau d'eau potable soit à d'autres sources (rivière, fleuve, étang marais...).

Dans le cadre de ce Service Public, le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la D.E.C.I. (article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales). À ce titre, le Maire identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, ainsi que leurs ressources. La planification des points d'eau relève donc des pouvoirs de police du Maire.

De plus, la création, l'aménagement et l'entretien de ces points d'eau relèvent de la compétence de la Commune (article L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La D.E.C.I. constitue donc un Service Public administratif financé par le budget principal de la commune.

Toutefois, ce Service Public, distinct du « Service Public d'eau potable » et du « Service de Secours d'Incendie », s'appuie largement sur les bouches et poteaux d'incendie normalisés qui sont raccordés au réseau public d'eau potable, Service Public dont la gestion est assurée par la Communauté Urbaine.

De ce fait, la Communauté Urbaine est plus à même d'assurer l'installation et la gestion des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable.

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine demande à ses communes membres de lui transférer une partie de la compétence D.E.C.I., correspondant aux missions mentionnées ci-dessus.

Il s'agit d'un transfert partiel de la compétence communale à la Communauté Urbaine. Cette compétence pourra être exercée par la Communauté Urbaine sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire.

Il est précisé que sont exclus du transfert partiel de la compétence D.E.C.I., les ouvrages, travaux et aménagements devant être réalisés en amont des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, destinés à garantir leur pérennité et le volume de leur approvisionnement. Toutefois, la Communauté Urbaine pourra intégrer ces travaux et aménagements si elle doit intervenir sur le réseau public d'eau potable pour les besoins propres de son Service Public.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification des délibérations de la Communauté Urbaine. La décision du Conseil Municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai de 3 mois.

Les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du Conseil Communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le Conseil Communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

- D'approuver le transfert partiel à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définie aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable.
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie,
- Toute mesure nécessaire à leur gestion,
- Les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles,

- D'approuver les projets de statuts de la Communauté Urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétence,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n° CC_17_12_14_03 du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération n° CC_17_12_14_03-1 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu le courrier de notification en date du 22 janvier 2018 de la CU GPSEO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

Article 2 : d'approuver le transfert partiel à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définie aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable.
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie,
- Toute mesure nécessaire à leur gestion,
- Les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

Article 3 : d'approuver les projets de statuts de la Communauté Urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES ENTRE la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour les PRESTATIONS de MISE en CONFORMITÉ RGPD

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande pourquoi la Commune commence si tard sachant que le vote date du 14 avril 2016 et qu'il faut être conforme au 25 mai 2018, c'est-à-dire dans un mois sous peine d'amende. Il indique qu'il est très sceptique sur le délai d'un mois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'une consultation a été faite.

Monsieur PRES demande à quelle étape en est la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils sont dans l'analyse des offres, l'opération est engagée.

Monsieur PRES demande si la ville a déjà cartographié.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. Ils sont dans le choix du prestataire.

Monsieur PRES insiste sur son scepticisme, quant à la tenue de la date ayant pas mal de gens autour de lui qui travaillent dedans et tous ceux qui démarrent maintenant sont tous en retard.

Monsieur RIBAUT – Maire le rassure par rapport aux pénalités. L'opération est démarrée.

Monsieur PRES regrette que la loi datant de 2016, la ville n'ait pas démarré plus tôt.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout ne se fait pas à la fois et tout de suite. Beaucoup de choses sont réalisées et la ville sera dans la conformité. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, renforce et unifie la réglementation en matière de protection des données personnelles. Ce texte, entre en vigueur le 25 mai 2018, et impose à toutes entreprises privées et entités publiques d'être conformes au RGPD à compter de cette date, et à désigner un délégué à la protection des données.

Aussi, la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésey ont l'obligation de se mettre en conformité avec le RGPD avant le 25 mai 2018. Cela implique la nécessité de réaliser un audit et une cartographie des traitements, de définir un plan d'action de mise en conformité, et de nommer un délégué à la protection des données. Par conséquent, la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésey ont un intérêt économique à constituer un groupement de commandes afin de répondre à ce besoin de même nature.

À ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésey et le C.C.A.S. afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Il est précisé que la Ville d'Andrésey est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mars 2018,

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour répondre à leurs besoins pour la réalisation d'une prestation d'audit et de diverses missions annexes permettant d'assurer leur mise en conformité au RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour les prestations de mise en conformité au règlement général à la protection des données, dont la Commune d'Andrésy sera le coordonnateur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

04 – AIDE EXCEPTIONNELLE au FINANCEMENT du FILM « LES ENFANTS DE DENOVAL »

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération et explique qu'une association a demandé à la Commune de financer un film où ils ont interviewé pas mal d'enfants qui ont séjourné à Denouval. C'est important de participer à cette œuvre parce que cela fait plus de 70 ans et avant que la mémoire ne parte, il était important de pouvoir la graver une bonne fois pour toutes pour pouvoir la présenter à tous les élèves de toutes les écoles, du moins les plus grands.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il a eu l'honneur d'être invité à la première de la projection de ce film qui est excessivement émouvant, mais extrêmement positif et constructif. C'est assez étonnant parce qu'il aurait pu tomber dans la tristesse la plus profonde, mais pas du tout. Les témoignages sont très étonnants. Il invite ceux qui vivent chaque année l'hommage rendu aux enfants qui ont vécu au Manoir de Denouval à aller voir ce film merveilleux et il est extrêmement important de pouvoir le diffuser à la jeunesse ce qui

sera fait en commençant par les collégiens et le grand public. Il sera proposé aux Andrésiens de venir pour la projection de ce film. Il sera demandé à ceux qui viennent le 8 mai : Monsieur JABLONKA, Madame SICLIS de pouvoir appuyer la projection du film par des témoignages vivants. Il va être possible de rendre hommage à toutes ces personnes, rendre hommage à ce qui s'est passé et, en même temps, gérer le devoir de mémoire auprès des enfants.

Monsieur WASTL déclare avoir été perturbé par cette délibération et ce que Monsieur RIBAUT – Maire vient de dire accentue son émotion. Ils ont découvert qu'il y avait un documentaire de portée nationale sur un événement historique qui concerne la Ville d'Andrézy et ils ont appris qu'il y avait une avant-première à Paris, au Mémorial de la Shoah. Il rappelle à Monsieur RIBAUT – Maire qu'il a 2 Adjointes qui l'entourent, l'Adjointe à la Culture et l'Adjointe au Devoir de Mémoire et personne n'a été informé de cette avant-première au Mémorial de la Shoah. Et là, il apprend que Monsieur le Maire était informé et qu'il y est allé, mais il n'a pas informé les élus du Conseil Municipal d'Andrézy qu'il y avait une avant-première de ce documentaire. Il déclare qu'ils ont le droit à l'information d'une part. D'autre part, certains élus ont eu des grands-parents qui sont morts déportés et il trouve cela perturbant que Monsieur le Maire ait gardé cette information secrètement. Il avait l'occasion de valoriser la Culture de la Ville, il avait l'occasion de faire rayonner Andrézy. Il demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas informé les élus de la ville avant cette avant-première.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était sur invitation personnelle. Ce n'était pas secret. Il voulait se rendre compte de ce qui pourrait être fait à Andrézy avec la projection de ce film et il en revient plus que motivé pour que ce film soit présenté à divers publics : aux Andrésiens de manière générale, mais surtout à la jeunesse.

Monsieur WASTL déclare que c'est extrêmement indécent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas grave. Il n'a pas à élargir une invitation personnelle.

Monsieur WASTL répond qu'il sait que ce n'est pas grave, il connaît la façon dont Monsieur le Maire traite les Elus de l'opposition.

Madame MUNERET rejoint Monsieur WASTL et ajoute que tout le monde va voter cette délibération, même si les élus n'étaient pas invités à l'avant-première, il aurait été bien de savoir en amont que ce film se tournait, que cela avait une importance pour Andrézy, tout le monde est intéressé par ces sujets et au lieu de faire voter cette délibération aujourd'hui, ils auraient pu en parler avant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lorsqu'ils ont été saisis, le film était déjà réalisé. Ils ont été sollicités assez tard par l'association réalisatrice pour une subvention. Cette association fait pas mal de tournages de films sur des problèmes sociétaux. La projection sur Andrézy paraît extrêmement utile et importante. Il est certain que tous les élus seront motivés le 8 mai pour aller devant le chalet de Denouval afin de rendre hommage de manière un peu plus amplifiée cette année parce que les enfants de Denouval qui sont toujours vivants seront de nouveau présents.

Madame MENIN demande si Sylvia AUBERTIN est la fille de Ghyslaine AUBERTIN, le grand auteur sur Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il ne sait pas, mais qu’il va se renseigner.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la ville d’Andrésy a été contactée par l’association « Canal Marches », coproductrice d’un film réalisé par Sylvia Aubertin et intitulé « *Les Enfants de Denouval* », afin de contribuer au financement de ce film.

« *Les Enfants de Denouval* » est un film qui retrace l’histoire d’enfants juifs orphelins, dont les parents ont disparu lors de la Shoah, et qui ont été accueillis de 1945 à 1949 à Andrésy, au Manoir de Denouval, dans l’une des Maisons d’enfants créées par la Commission Centrale de l’Enfance, émanation de l’Union des Juifs pour la Résistance et l’Entraide (UJRE).

Le film est basé sur les témoignages émouvants, 70 ans après, des anciens de la Maison d’enfants de Denouval. Ceux-ci se souviennent de leur séjour comme d’une étape importante de leur vie, qui leur a permis de se reconstruire après le drame de la séparation d’avec leurs parents, exterminés par les nazis lors de l’holocauste.

L’histoire de cette Maison des Enfants de Denouval constitue une page marquante de la vie des orphelins juifs après la Seconde Guerre mondiale et une page marquante de l’histoire d’Andrésy.

C’est ainsi que chaque 8 mai, lors de la commémoration de la victoire de 1945 des alliés sur l’Allemagne nazie, un hommage solennel est rendu au Chalet de Denouval à la mémoire des parents des orphelins assassinés pendant la mise en œuvre de la « solution finale ». Cet hommage est rendu en présence des anciens de la Maison des Enfants de Denouval, ces mêmes anciens qui témoignent de leur expérience dans le film « *Les Enfants de Denouval* ».

Ce film, projeté le 25 mars 2018 au Mémorial de la Shoah à Paris, fera également prochainement l’objet d’une projection publique à Andrésy, où seront notamment conviés les élèves du Collège Saint-Exupéry, dans le cadre du travail sur le Devoir de Mémoire.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose qu’une aide exceptionnelle d’un montant de 800 € soit accordée à l’association « Canal Marches », coproductrice du film, afin de contribuer au financement de celui-ci, la Ville d’Andrésy étant particulièrement attachée aux actions promouvant le Devoir de Mémoire, notamment la mémoire de l’histoire de la Maison des Enfants de Denouval, indissolublement liée à l’histoire d’Andrésy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d’octroyer une aide exceptionnelle de 800 € à l’association « Canal Marches », afin de contribuer au financement du film « *Les Enfants de Denouval* »

Article 2 : de confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

05 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-de-FRANCE et la COMMUNE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique qu'elle a une déclaration par rapport à la lecture de l'annexe de ce projet délibération et déclare avoir été étonnée par cette nouvelle proposition de convention. Le principal sujet de ce Conseil Municipal devait être le budget et en fait, une convention qui pouvait paraître anodine comporte encore et encore de nouvelles propositions d'urbanisation plus importantes que ce qui était prévu auparavant.

Son groupe est surpris par cette frénésie à construire, à proposer toujours plus et plus de constructions, de donner les clés d'Andrézy à l'EPPFIF par conséquent à des futurs promoteurs pour de futures constructions. Elle se demande s'ils ont essayé de matérialiser sur un plan l'ensemble des choix proposés parce que c'est exponentiel. En 2015, il y avait ce P.L.H. 2015-2020 qui prévoyait 612 logements ce qui faisait à peu près 102 logements par an. Il y a eu le P.L.U. qui proposait 1 259 logements, donc 450 logements sociaux. Ensuite, là, c'est une proposition qui donne les prémices du P.L.H.I. 2018-2023 avec 1 311 logements auxquels il faudra ajouter les constructions de la Gare puisque celles-ci ne sont pas dans ce document-là. La rue de l'Hautil, du diffus ce qui va faire au bas mot 1 600 logements. Il va y avoir 218 logements par an d'ici 2023. C'est assez surprenant et les projets qui se trouvent dans cette convention ne correspondent pas aux projets qui ont été donnés lors de la Commission de préparation où des chiffres ont été donnés oralement. C'est soi-disant une instance de concertation, c'est simplement une instance de présentation. Dans les projets, il y en a 10 de veille foncière avec des chiffres donnés par rapport au nombre de logements. Ils sont parfois donnés directement avec le nombre de logements sur la veille foncière concernée et parfois, c'est le nombre de logements à l'hectare qui est donné. Sur les 10 projets, 5 existaient dans le précédent P.L.H., mais cette fois, ils sont surdensifiés.

Par exemple, rue du Pleyon, en 2015 dans le P.L.H., il y avait 20 logements, en 2018, il y en a 100. À la Gare, il y en avait 200 en 2015, il y en a pratiquement 300 en 2018. La C.C.I., les chiffres ont augmenté aussi, Foch BP, en 2014, 40 logements étaient prévus, en 2015, 100 logements, puis en 2018, 150, le projet a pratiquement été multiplié par 4. Les Sablons, en 2015, 110 logements, en 2018, 350 logements. La Poste en 2015, 12 logements, en 2018, 20. Ce sont ceux qui existaient déjà, mais qui ont été surdensifiés et à cela s'ajoutent des projets dont les habitants n'avaient jamais entendu parler : les Gaudines, 150 logements ; rue de Chanteloup, 40 logements. Bas des Coteaux, au moins 250 logements puisqu'il est écrit : « Au moins 50 logements à l'hectare ». Rue du Général Leclerc, au moins 100 logements. La Côte aux Lièvres, au moins 100 logements. Bel Air, environ 50 logements.

C'est une escalade extraordinaire et elle ne comprend pas comment on en est arrivé là, comment en 3 ans, entre la première délibération qui fixait 612 logements, arriver 3 ans seulement après à avoir plus du triple de ce qui était prévu. On sent qu'il n'y a pas de vision à long terme. Il est difficile de comprendre comment les Andrésiens pourraient avoir un projet de Ville à long terme avec à court ou moyen terme des propositions. Des listes de constructions apparaissent sur la Ville, cela mériterait au moins une présentation détaillée sur un plan. Elle reproche à Monsieur le Maire d'avoir essayé de passer des veilles foncières que l'opposition avait réussi à faire supprimer. Il y avait eu, au début du mandat, les Hauts des Coteaux par une interruption de Conseil, on avait discuté, cela a été supprimé. Pendant une présentation sur la première convention avec l'EPPFIF, il devait y avoir également à côté de la Croix Saint-Marc...

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que ce ne sont pas les Hauts des Coteaux, c'est une partie urbanisée d'Andrézy, c'est différent.

Madame MUNERET dit que la partie dont il était question n'était pas urbanisée.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est comme le chemin de l'Hautil, c'est pareil. Il ne faut pas donner des informations qui confondent tout le monde.

Madame MUNERET précise que la Croix Saint-Marc devait être en veille foncière et a été enlevée. Il y avait 2 veilles foncières qui avaient été mises rue Maréchal Tassigny et sur la rue de l'Éperon, ceci a pu être supprimé. Elle se demande de quelle façon les choses sont réfléchies en amont si d'un coup de discussion, cela part, revient. Ce qui ennuyeux c'est qu'il est présenté aujourd'hui une proposition avec des logements mis en face et que l'on se retrouve avec une urbanisation très importante avec 30 % de logements sociaux ce qui va faire à peu près 1 000 personnes qui vont se retrouver dans le parc social, mais cela veut dire que ce sont des familles à qui il faudra proposer un certain nombre de structures, d'équipements et de façon générale, il y a des problèmes de route, on arrive en entonnoir sur le centre-ville, il y a des problèmes d'inondation, des Coteaux, rien n'est adapté pour accueillir 3 500 habitants supplémentaires. Cela ne l'était pas précédemment lorsqu'il avait été question, au P.L.U. de 1 259 logements construits, ils ne peuvent pas être d'accord avec le fait que maintenant, il y en a 1 311 plus les 290 de la Gare ce qui fait plus de 1 500 logements. Dans les 1 311, il n'y a pas la Gare.

Monsieur ANNE dit que la Gare est dedans.

Madame MUNERET répond que non. Elle demande à Monsieur le Maire de regarder.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est le P.L.H.I. qui vient d'être délibéré à la Communauté Urbaine qui inclut la Gare qui est à 1 311 logements, à l'horizon d'un an de plus c'est-à-dire 2023. Donc, les choses sont précises, ça a été délibéré, négocié avec la C.U. et c'est comme ça. Il y a une légère augmentation et il y a un an de plus. Ce n'est pas une multitude de logements en plus, c'est une répartition différente avec l'abandon d'un certain nombre de zones et un élargissement léger du Pleyon, mais c'est tout.

Monsieur ANNE précise que dans les maîtrises foncières, ils sont tenus d'indiquer un nombre de logements environ et dans les veilles foncières, un nombre de logements à l'hectare. Ce sont les règles du P.L.H.I. D'autre part, dans les veilles foncières, ce sont des potentialités parce qu'il ne faudra pas croire que tout sera réalisé à l'horizon 2020 ni même 2023 dans ces veilles foncières. C'est une potentialité avec des fourchettes de nombre de

logements, ce n'est pas pour cela que l'ensemble sera réalisé ou sera utilisé pour construire. Ils n'ont pas envie de construire à tout va, ils ont envie des respecter leurs obligations triennales, c'est ce qu'ils sont en train de faire. S'ils ne le font pas, ils ne pourront pas les respecter et ils seront carencés. À horizon 2023, ils n'auront pas encore leurs 25 % donc, il faudra encore le réfléchir après, mais ils espèrent une évolution des lois S.R.U.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que l'évolution de la loi S.R.U. n'ira pas sur la réduction du pourcentage. La Loi ELAN et un certain nombre d'aménagements et de décisions des Communautés Urbaines ou d'Agglomération, le fil de la compétence sera perdu de plus en plus au cours du temps, mais peut-être aussi une répartition qui tiendra compte des capacités foncières. Une des évolutions de la Loi ELAN peut être cela, mais ce n'est pas la modification de l'obligation des Communes de faire 25 % de logements sociaux. De plus, la Loi ELAN va certainement renforcer les pénalités qui iront aux Communes et Andrésy est dans le respect de la loi, et dans le respect de ses engagements c'est-à-dire de ne pas dépasser, en moyenne, un tiers de logements sociaux par rapport à deux tiers d'accession à la propriété. C'est aussi un point important : la mixité sociale. À partir de là, 1 311 logements par rapport à 1 259, ce n'est pas quand même excessif pour une année de plus et le calcul de 1959 faisait rester à moins de 15 000 habitants. Il n'y a pas de drame, il y a une négociation qui a eu lieu dans le cadre du P.L.H.I. avec la Communauté Urbaine et l'État. Il est très heureux du résultat de cette négociation, car il craignait qu'il soit imposé plus de logements sociaux et plus de logements et ça ne s'est pas fait comme ça. Ce n'est pas une surdensification par rapport à ce qui existait.

Madame MUNERET confirme que page 5 du document, la Gare n'y est pas et cela fait bien 1 311 sans la Gare.

Monsieur ANNE explique que ce sont des potentialités qui ne sont pas forcément utilisées, mais elles ne pourront pas être mises en œuvre toutes en même temps.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que c'est le P.L.H.I. qui répond dans le cadre des potentialités. Le P.L.H.I. a été délibéré et invite Madame MUNERET à en prendre connaissance.

Madame MUNERET confirme que le P.L.H.I. n'est pas là-dedans puisqu'il est voté par le G.P.S.E.O. Elle parle du nombre de logements indiqué, c'est une signature avec l'EPFIF et il est bien écrit que c'est au minimum. C'est écrit noir sur blanc : « Par hectare minimum dont un minimum de 30 % sur le périmètre de veille foncière, par exemple, du Pleyon, le programme de logements comporte de 80 à 100 logements par hectare, minimum. » Elle a pris à chaque fois la fourchette basse et ça mène à un nombre d'habitants beaucoup plus important que ce qu'il y avait la dernière fois. Le nombre de logements supplémentaires par an est énorme. Au départ, il était question de 102 logements par an, maintenant ce sont 258.

Monsieur ANNE précise que c'était 140 précédemment.

Madame MUNERET dit que c'était 102 annuels dans le P.L.H. 2015-2020.

Monsieur ANNE précise qu'il était prévu 40 de plus pour garder la population au même niveau.

Madame MUNERET dit que c'était le diagnostic qui conseillait de faire ça, mais ce qui avait été acté par l'État, c'était 612 logements de production de logements, dont

255 logements sociaux et production annuelle : 102 logements, dont 43 logements sociaux répartis. Elle lit le document qui avait été approuvé. Donc là, c'est exponentiel et elle ne comprend pas. Ce n'est pas un problème de chiffres, c'est un problème de vision pour Andrésy.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est un problème d'engagements qui ont été pris. À partir du moment où il y a une délibération sur un chiffre de 1 311, il est délibéré et avant, il avait été délibéré sur 1 259 logements.

Madame MUNERET dit que les 1 259 avaient été délibérés dans le P.L.U. et non pas dans le P.L.H. Dans le P.L.H., ça passe de 612 à 1 311 logements. Elle ne compare pas un P.L.U. à un P.L.H. qui est l'engagement avec l'État par rapport au nombre de logements sociaux à réaliser. En fait, il y avait un accord sur un nombre de logements et entre 2015-2020 et 2018-2023, ça passe de 612 à 1 311 logements, c'est énorme pour une Ville comme Andrésy. L'interrogation, en dehors des chiffres, c'est vraiment de se demander clairement que ce sont des nouveaux quartiers qui vont sortir.

Monsieur RIBAULT – Maire clôt la discussion en disant qu'ils passent d'un engagement de 1 259 à 1 311 logements, les chiffres sont officiels, ils ont été votés.

Madame MUNERET demande s'il trouve ça agréable pour Andrésy. Tout le monde autour de cette table trouve ça très bien. Ils sont venus à Andrésy pour une qualité de vie. Ils acceptent d'avoir des taxes foncières élevées, d'avoir des transports saturés, il y a de vraies difficultés, mais c'est un choix que tout le monde a fait. La loi ne dit pas ça, elle donne le nombre de logements sociaux qui doivent être faits.

Monsieur ANNE dit que la loi donne 25 % à horizon à 2025.

Madame MUNERET confirme que c'est le nombre de logements qui doivent être faits. Elle déclare qu'ils sont en train de faire une cité dortoir à Andrésy, car faire 1 311 logements supplémentaires, c'est faire une cité dortoir d'Andrésy. Ils ne seront plus entre Seine et Coteaux.

Monsieur RIBAULT – Maire demande si d'autres personnes veulent s'exprimer.

Monsieur WASTL souhaite soulever une incohérence entre les objectifs de construction de logements et ce qui a été voté au niveau de l'Interco qui n'a pas encore été soulevé. G.P.S.E.O. a voté sont P.L.H.I. avec un objectif de 2 300 logements par an et 870 logements sociaux minimums ce qui fait un quota de logements sociaux de 37,8 %. Andrésy est déjà une Ville déficitaire en logements sociaux, à 17 % donc loin des 25 %. Il demande comment avec les objectifs de 30 à 35 % de logements sociaux, ils pourront respecter les 37,8 % qui sont inscrits dans le P.L.H.I.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il faut regarder la répartition dans le P.L.H.I. c'est-à-dire qu'il y a des Communes qui créeront peu de logements sociaux, car ils en ont trop par rapport à la norme et il y a des Communes qui sont en rattrapage plus important, ce ne sont pas les mêmes pourcentages pour toutes les Communes. Ça a été négocié avec les Services de la C.U. qui auraient pu demander de faire plus, plus vite. D'ici 2025, Andrésy ne sera pas aux 25 % si ce rythme est suivi.

Monsieur WASTL confirme qu'Andrézy est une Ville en retard. 30 à 35 % logements sociaux sont proposés et ils sont en dessous de la moyenne demandée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ça a été accepté par la C.U. dans le cadre des négociations avec l'État et la C.U.

Monsieur WASTL demande quelles sont les Communes qui vont rattraper les 37,8 %, si ce sont les Communes qui sont déjà excédentaires en logements sociaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas du tout ça. Il conseille à Monsieur WASTL de prendre tous les chiffres de la C.U. pour faire les comparaisons.

Monsieur WASTL répond que c'est ce qu'il a fait.

Madame MUNERET déclare que si le P.L.H.I. de la C.U. était respecté, ils pourraient faire moins de logements.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si c'est faire plus de logements sociaux.

Madame MUNERET explique que s'ils étaient à 37,5, cela ferait construire moins de logements. Le fait de refaire du logement privé à cette hauteur fera de nouveau un carencement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les chiffres indiqués permettent de ne pas être carencé si c'est réalisé dans les délais prévus. Jusqu'ici, ils n'ont jamais été carencés, dans la progression prévue, il n'y aura pas de carencement et ils progresseront dans une mixité acceptable. Il pourrait être demandé de faire 50 % de logements sociaux, dire que toutes les Villes de la C.U. qui ne sont pas à 25 % ou à 20 % aujourd'hui construisent. Il y a une importante décision qui se fait actuellement sur les programmes d'avenir dans le P.L.U. où il est question d'engager des Villes qui sont dans les 15-20 à 40 %. Ça a été discuté au niveau du P.L.H.I., ça n'a pas été imposé pour cette version parce que la répartition du nombre de logements sociaux et du nombre de logements en totalité était conforme à ce qu'attendait la C.U.

Monsieur BAKONYI reconnaît l'importance de ces partenariats que la Ville d'Andrézy doit développer et celui avec l'établissement public foncier d'Île-de-France est vrai assez stratégique pour qu'il se poursuive dans le développement de la Ville dans la limite des 15 000 habitants. Toutefois, comme lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2015, il s'abstiendra sur cette délibération, car les projets urbains qui sont proposés sont beaucoup trop vagues. Ils sont limités au seul périmètre et n'indiquent aucune précision sur la qualité et la finalité des projets. Cette délibération est déséquilibrée entre l'importance de la stratégie de l'EPFIF et le résultat proposé concrètement pour la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond ne pas pouvoir donner plus de précisions aujourd'hui sur certaines zones de veille et de maîtrise foncière, ce sont les projets qui se développent qui donneront les précisions.

Monsieur PRES déclare qu'il y a une zone qui a fortement grossi qui est celle du Général Leclerc qui a quasiment doublé en surface même si on a enlevé en haut des petits bouts qui ont été construits entre temps. La zone qui a été rajoutée est le seul morceau de zone qui n'est pas dans la S.P.R., l'AVAP. C'est un endroit en hauteur et il s'interroge sur ce que

cala peut donner à terme, il y a déjà de gros volumes visibles de loin. Au vu des cartes en 3D, ce n'est pas le meilleur endroit pour construire haut.

Monsieur ANNE répond que la ville n'a pas forcément envie de construire haut non plus. Cela se fait suivant les courbes des terrains.

Monsieur PRES note que dans la convention, tout un paragraphe a été rajouté sur la qualité environnementale ce qui n'était pas présent dans l'ancienne convention où était mentionné le fait qu'il y avait un objectif transversal sur le développement durable et rien d'autre. Néanmoins, dans la première convention, il était question du Grenelle de l'environnement qui disait : « Le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale et émet près du quart des émissions nationales des gaz à effet de serre. Il représente le principal gisement d'économies d'énergies potentielles. » Aujourd'hui, on va s'engager sur autre chose. En attendant, il y a 2 projets à 600 logements qui ont été construits avec une plus-value écologique nulle alors que depuis 2010, on sait qu'il va falloir tendre vers des bâtiments à énergies positives. En fait, 600 logements ont été passés avec rien parce qu'à la C.C.I., il y a à peine des toits verts, pas de récupération d'eau. A la Gare, à peine plus. Il y a un label pour protéger 3 insectes.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que la Gare, ce n'est pas fini.

Monsieur PRES ajoute qu'il y a l'objectif de 2020 qui est établi depuis très longtemps et ce serait bien que la Ville fasse un vrai effort sur les promoteurs, cela n'a pas été fait à la C.C.I. et il demande de pousser sur la Gare.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un sujet d'actualité.

Monsieur PRES ajoute qu'il y a des obligations légales.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a certes des obligations légales, mais qu'il y a aussi les études assez poussées pour essayer de rentrer dans les quartiers innovants d'Île-de-France, mais ce n'est pas évident parce que cela demande énormément de choses. Sur la Gare, il y a une évolution dans ce domaine-là.

Monsieur PRES dit que dans la convention, il est noté : « La Commune s'oblige autant que faire se peut. » Ce qui laisse un trop vaste espace de nouveaux renoncements, ils seront vigilants.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si c'est sur la clause écologique.

Monsieur WASTL donne lecture : « La Commune s'oblige à introduire des exigences de qualité environnementales en matière de performance énergétique de bâtiment, gestion de l'eau, biodiversité et recours aux énergies renouvelables. » Il déclare que son groupe votera pour parce qu'ils considèrent que cela permet de maîtriser la veille foncière.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on a d'ailleurs du mal à maîtriser.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), se sont associés depuis 2014 dans le cadre d'une stratégie de maîtrise foncière.

Pour rappel, l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Les conventions initiales arrivant à terme, il est proposé une mise à jour des clauses au regard des dispositions adoptées depuis lors par le Conseil d'Administration de l'EPFIF en accord avec la ville. Il est donc proposé de conclure la présente convention de maîtrise et de veille foncière.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire du 11 avril 2014,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite Convention Secteur Foch du 23 novembre 2015,

Vu l'avenant n° 1 de la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite Convention Secteur Foch du 22 novembre 2017,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite Convention Multi-sites du 25 novembre 2014,

Vu l'avenant n° 1 de la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains dite Convention Multi-sites du 23 novembre 2015,

Vu l'avenant n° 2 de la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains dite Convention Multi-sites du 22 novembre 2017,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite Convention Bas Coteaux du 1^{er} décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 21 mars 2018 approuvant la signature de la convention susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Considérant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014 qui prévoit, à l'horizon 2022, un besoin de 1 259 logements à construire (soit 140 logements/an), dont 30 % sous forme de logements locatifs sociaux, afin de répondre aux objectifs de rattrapage de logements sociaux imposés par la loi ALUR ;

Considérant les objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 adopté par le Conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine le 26 octobre 2015,

Considérant que cette production de logement doit garantir un équilibre et un développement harmonieux du territoire en permettant des mutations et des densifications identifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France et la commune d'Andrésy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

06 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT RELATIF au MARCHÉ de MAÎTRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique que les travaux vont démarrer sur l'école « Le Parc ». Dans le cadre de l'exécution du marché, des

adaptations aux programmes ont dû être apportées en ajoutant des travaux supplémentaires afin d'améliorer les fonctionnalités et l'utilisation du bâtiment. On est passé de 3 734 000 € qui était la situation financière initiale à 4 279 260 € qui est la situation avec l'avenant complémentaire. Ça porte sur l'amélioration sur le bâtiment et notamment la partie ventilation et puis l'allongement des délais et l'O.P.C. qui va suivre ces travaux et sera à payer sur 3 à 4 mois supplémentaires. Pour réduire ces frais, il y a eu des négociations avec l'architecte pour que son taux initial de 9,90 % passe à 9,46 % afin d'amoinrir la charge incombée suite à ces modifications. Le projet d'avenant et l'annexe sont dans la présente délibération. Il est proposé d'approuver la passation d'un avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec le mandataire du groupement.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PRES demande comment ça se fait que soient découverts aussi tard ce genre de surcoûts alors que l'amiante n'est pas une nouveauté dans l'école élémentaire.

Monsieur MAZAGOL explique qu'un audit du bâtiment a été fait et ils se sont aperçus qu'il y avait des traces d'amiante dans les murs et par conséquent, ils ne savent pas exactement où sont ces traces et il va falloir faire des compléments de recherche, des travaux supplémentaires, des protections et le tout augmente le délai d'exécution de ces travaux.

Monsieur PRES demande pourquoi ça n'a pas été envisagé avant parce qu'il y avait eu le diagnostic de l'amiante au départ et ils le savaient.

Monsieur MAZAGOL répond que le diagnostic a été fait après le lancement du projet.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que ça a été fait une fois le choix de la maîtrise d'œuvre fait.

Monsieur MAZAGOL explique qu'ils ont choisi l'architecte qui mène les débats et qui suit les travaux et ensuite, dans la procédure, des contrôles du bâtiment ont été faits, des sondages et des ajouts techniques et ils se sont aperçus qu'il y aurait besoin de faire des choses supplémentaires en délai et en coûts.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c'est exactement la même chose que sur les fondations spéciales s'il y en a besoin ou pas parce que les contrôles de sols ne sont pas faits au moment où le projet est chiffré. C'est le même type d'approche, c'est-à-dire que sur l'amiante, une somme avait été prévue en disant que c'est un immeuble des années 60, il y a un risque d'amiante. Et quand les études de sols, les contrôles d'amiante ont été lancés, ils se sont rendus compte qu'il fallait un peu plus. La somme prévue n'est pas non plus fantastique parce qu'il n'y a pas beaucoup d'amiante. Ce sont des traces d'amiante sur des réparations, des transformations de l'immeuble dans les années 80. L'immeuble n'a pas été construit avec de l'amiante ce qui est une chance.

Monsieur PRES demande si la mention concerne le toit de l'élémentaire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un des 2 immeubles.

Monsieur PRES demande si c'est le problème de toutes les bordures qui sont tombées les derniers mois, années.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a une reprise des toitures en globalité entre autres les morceaux fissurés et qui présentent des dangers actuels.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c'est l'immeuble qui est dans la cour qui nécessite une réparation de la toiture beaucoup plus importante.

Monsieur PRES déclare avoir été surpris en Commission, car il n'y a pas de contrat d'entretien des toits sur la Ville et que c'était géré au coup par coup. Il a appris que celui-ci était en train d'être lancé, mais il est surpris que dans une Ville comme Andrésy, les toits plats ne sont pas inspectés une fois par an comme cela se fait dans tous les bâtiments d'habitation.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils sont faits en interne par la régie donc, pour l'instant, ils n'avaient pas jugé utile de passer un marché avec l'extérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le contrôle annuel s'effectue sur les chéneaux.

Monsieur PRES déclare que quand il voit les mares d'eau qu'il y a sur le toit de l'école maternelle Le Parc et les fissures. Il rappelle qu'en Commission de l'Ecole Maternelle, il avait été constaté des fuites. Il a du mal à comprendre qu'après 3 mandats, il n'y ait pas ce genre de choses.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ça a été réparé. La majorité des toitures des écoles ont été refaites notamment la toute dernière, malheureusement, celle de l'école de Fin d'Oise, elle n'est pas si vieille que ça.

Monsieur PRES dit que prévenir c'est mieux que guérir.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il y a des contrats pour nettoyer les chéneaux parce que ce n'est pas toujours facile de les atteindre, mais les toits, notamment, plats, ce sont les agents qui les entretiennent et qui les surveillent.

Monsieur PRES demande si les façades de l'élémentaire seront refaites parce qu'elles vont être couvertes, mais comme il y a plein de boue de béton qui tombe, il demande si ça va être refait avant d'être recouvert.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes du groupe scolaire « Le Parc » a été notifié le 23 janvier 2017 à un groupement d'entreprises ayant pour mandataire l'architecte Yves Goyet.

Or dans le cadre de l'exécution dudit marché public, le maître d'œuvre a dû apporter des adaptations au programme en ajoutant des travaux supplémentaires afin d'améliorer les fonctionnalités et l'utilisation du bâtiment. Par ailleurs, considérant les résultats du diagnostic amiante avant travaux, le maître d'œuvre a dû adapter sa méthodologie et s'entourer d'une société spécialiste justifiant l'ajout d'une mission complémentaire à la proposition initiale.

Ainsi, et considérant les justifications apportées ci-dessus, et la mise à jour du coût prévisionnel des travaux, le coût prévisionnel des travaux en phase APD a été arrêté à 4 279 260,00 € HT.

Les éléments précités ont les incidences financières suivantes sur le marché public :

OBJET	SITUATION FINANCIÈRE INITIALE	SITUATION FINANCIÈRE SUITE À L'AVENANT N° 1
Montant prévisionnel des travaux	3 734 000 € HT	4 279 260,00 € HT
Incidence financière sur la mission de base	Taux initial de 9,90 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux fixé initialement	Taux de rémunération de 9,46 % sur la base du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase APD
Incidence financière sur la mission OPC	Taux de rémunération initial 1,85 %	Taux de rémunération en phase APD : 2,00 %
Ajout d'une mission complémentaire forfaitaire	Non concerné	24 500,00 € HT, soit 29 400,00 € TTC
Forfait de rémunération total de l'équipe de maîtrise d'œuvre	438 745,00 € HT, Soit 526 494,00 € TTC	514 903,20 € HT Soit 612 983,84 € TTC

Les modifications susvisées ont également pour effet d'allonger la durée du chantier, de 18 à 23,5 mois.

Aussi, et en application de l'article 30- III du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, il convient de passer un avenant afin d'arrêter le programme définitif des travaux d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire « Le Parc » et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et d'adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre.

Le projet d'avenant et son annexe sont joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 26 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant arrêtant le programme définitif des travaux d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire « Le Parc », le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et d'adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation d'un avenant conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le mandataire du groupement d'entreprises ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

07 – DÉSIGNATION des MEMBRES du JURY du CONCOURS de MAÎTRISE d'ŒUVRE pour le PROJET de RÉNOVATION et de MISE aux NORMES du CENTRE CULTUREL et SPORTIF « LOUISE WEISS »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique que des travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Culturel et Sportif « Louise Weiss » vont être entrepris. Dans ce cadre, il convient de choisir un maître d'œuvre qui sera chargé d'assurer la conception et la conformité technique, architecturale et économique du projet. Pour cela, il faut passer par un concours de jury parce que les travaux sont estimés aux alentours de 2,6 M€ hors taxe. Le marché public de maîtrise d'œuvre répond à un besoin d'un montant supérieur de procédure formalisée. Ce jury de concours va être lancé et aura pour fonction de se prononcer par avis motivé sur les candidatures. Tous les architectes intéressés par ce projet envoient leur curriculum vitae, leurs références, un très grand nombre est reçu, en principe. Pour l'école Le Parc ou Denouval, plus de 80 avaient été reçus, 3 seront retenus. Les 3 retenus feront des avant-projets et sur ceux-ci, il sera choisi qui sera retenu. Pour ce jury de concours, c'est la Commission Travaux qui est dans la Commission plus 3 jurés supplémentaires qui disposent des qualifications nécessaires et notamment des architectes. 3 noms d'architectes qui ne peuvent pas concourir vont être proposés :

- **Madame Élisabeth ROJAT LEFEBVRE**, Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines, ou son représentant,
- **Monsieur Grégoire LONGCHAMP**, Architecte HMONP, ou son représentant,
- **Madame Margaux DESOMBRE**, Architecte HMONP, ou son représentant.

Monsieur PRES déclare que Grégoire LONGCHAMP fait partie du cabinet FOUCRAS.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu’il ne pourra pas répondre à la consultation.

Monsieur PRES pensait qu’ils n’avaient pas le droit de participer parce qu’ils avaient d’autres projets.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet de réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre culturel et sportif « Louise Weiss ». Dans ce cadre, il convient de choisir un maître d’œuvre, qui sera notamment chargé d’assurer la conception et la conformité architecturale, technique et économique du projet susvisé, de diriger l’exécution du marché de travaux, et d’assister la commune lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Considérant les montants prévisionnels des travaux, estimés à 2 674 000 € hors taxes, le marché public de maîtrise d’œuvre répond à un besoin dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée. Dès lors, en application de l’article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commune doit engager un concours de maîtrise d’œuvre restreint, pour la sélection d’une équipe de maîtrise d’œuvre lauréate. Ce concours doit s’organiser conformément à l’article 88 du décret susmentionné, et donnera lieu à la conclusion d’un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat du concours, en application du I-6 de l’article 30 du même décret.

Ce mode de sélection a la particularité de faire intervenir un jury sur la phase de sélection des candidatures ainsi que sur la phase de sélection de l’équipe lauréate. Le jury de concours aura notamment pour fonction de se prononcer par avis motivé sur les candidatures, ainsi que sur les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme.

En application de l’article 89 du décret précité, le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. En outre, cet article précise que « lorsqu’une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ». Dans le cadre de ce concours, il est prévu que l’équipe candidate soit composée d’au moins un architecte inscrit à un ordre régional des architectes et de personnes qualifiées en écoconstruction. Dès lors, en plus des membres élus de la Commission d’Appel d’Offres, membres de droit du jury, la commune doit désigner trois (3) jurés supplémentaires, disposant des qualifications susmentionnées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les personnalités suivantes comme membres du jury, dans le cadre du concours de maîtrise d’œuvre pour les travaux sur le Centre culturel et sportif « Louise Weiss » :

- **Madame Élisabeth ROJAT LEFÈVRE**, Présidente du Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement des Yvelines, ou son représentant ;
- **Monsieur Grégoire LONGCHAMP**, Architecte HMONP, ou son représentant ;
- **Madame Margaux DESOMBRE**, Architecte HMONP, ou son représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 30-I-6° et 88 à 90 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission travaux en date du 26 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de désigner trois (3) membres du jury ayant les qualifications professionnelles particulières exigées par la commune pour que les candidats participent au concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le Centre culturel et sportif « Louise Weiss ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner les personnalités suivantes comme membres du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le Centre culturel et sportif « Louise Weiss » :

- Madame **Élisabeth ROJAT LEFÈVRE**, Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines, ou son représentant ;
- Monsieur **Grégoire LONGCHAMP**, Architecte HMONP, ou son représentant ;
- Madame **Margaux DESOMBRE**, Architecte HMONP, ou son représentant.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

08 – ADOPTION du RÈGLEMENT COMMUNAL d'ACCÈS au PARC de l'ÎLE NANCY et le PARC TREK'ILE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique qu'il a été repris le règlement déjà en place pour l'Île Nancy et il a été adapté pour que ça couvre Trek'Île et son accès.

Monsieur PRES déclare que sur l'article 7, il est écrit : « L'accostage de toute embarcation privée sauf les embarcations du club d'aviron aux heures du club est strictement interdit en tout point de l'Île. » Cela pose un problème, c'est que l'Île n'appartient pas à la ville et il n'est pas possible d'interdire aux habitants de rentrer chez eux. Il faudrait reformuler cet article. Sur la délimitation, il propose quelque chose comme sur la délimitation du Parc Nancy et du Parc Trek'Île, il aurait pu être fait quelque chose de plus pointu et qui incorpore aussi le fait d'interdire le ponton de secours qui a été installé. Il propose une phrase plus générale qui dise : « L'accostage de toute embarcation privée, sauf les embarcations du club d'aviron d'Andrésey aux heures du club est strictement interdit sur les pontons. » Parce que l'autre point qui ne peut pas être non plus interdit, c'est l'usage de la servitude d'un marchepied qui est tout autour de l'Île. Il semble difficile d'interdire à quelqu'un qui passe en bateau, s'il a un problème, d'accoster. Cela permettrait que ça soit plus souple.

Monsieur RIBAUT – Maire prend en compte cette remarque.

Madame SAMSON déclare que les 2 pontons les plus extérieurs appartiennent au club d'aviron. Il y a la descente où sont les 2 pontons qui sont à la Ville et dans le prolongement, il y a 2 autres pontons.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme. Il parle des pontons de l'aviron.

Monsieur PRES dit qu'il enverra sa proposition de reformulation par mail. Concernant l'article 15, les riverains ont été surpris qu'il ne soit pas mentionné le fait que tout le départ ou en partie, on passe sur des propriétés privées. Quelqu'un qui ne connaît pas la notion de servitude ne sait pas qu'il passe au fond du jardin, mais sur une propriété privée. Il propose d'ajouter, dans l'article 15, quelque chose qui rappelle cela aux visiteurs en disant : « Les visiteurs sont informés que l'accès au Parc Trek'Île se fait via une servitude de marchepied passant sur des terrains privés que les riverains sont tenus de laisser libres. À ce titre, il est demandé aux visiteurs de respecter la tranquillité et la nature privée des lieux. »

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord. C'est conforme à la loi et autant le préciser.

Monsieur PRES déclare avoir du mal à comprendre ce qu'allait faire le Capitaine du bateau dans l'article 17 parce qu'il est donné l'impression qu'il faut qu'il soit au four et au moulin : « Le Capitaine du bateau veillera au respect des installations, équipements, au maintien de l'ordre de la tranquillité publique et à l'application des dispositions du présent règlement sur le bateau et sur tout le Parc. ». Du coup, il se demande comment il va faire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il ne pourra pas tout faire à la fois.

Monsieur PRES demande où se trouvent le défibrillateur et le téléphone d'urgence.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est sur la façade de la maison.

Monsieur PRES demande si cela est indiqué.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a une indication comme sur tous les défibrillateurs.

Monsieur PRES revient sur l'article 15 et sur la servitude et demande s'il serait possible d'indiquer aux gens qu'ils rentrent sur un espace privé sur une certaine zone, afin qu'ils comprennent qu'ils ne sont pas chez eux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils vont regarder.

Monsieur TAILLEBOIS demande comment le Capitaine va être en mesure de faire respecter le règlement comme qui que soit d'ailleurs, parce que quand on voit qu'il faut veiller à ne pas jeter de débris, ce qui est très bien, ne pas grimper aux arbres, ça va être compliqué avec les enfants pour les familles. Il demande si c'est vraiment à la ville d'imposer un règlement.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est surtout une protection, car si ce n'est pas mis et qu'il y a un accident, la ville est responsable.

Monsieur TAILLEBOIS déclare qu'il n'y a pas de poubelle à Trek'Ile et qu'il est étonné de cette volonté, car les gens qui vont amener leur pique-nique, on va leur demander de reprendre leurs déchets. Il demande s'ils y croient vraiment.

Monsieur MAZAGOL répond que dans les forêts, il n'y a pas de poubelle non plus.

Monsieur PRES attire l'attention sur le fait que sur quasiment tout le littoral du Sud-Ouest, sur les plages, il y a d'énormes panneaux avec des têtes d'enfants qui disent que pour protéger les plages des plastiques, etc., il est demandé aux gens de venir avec des sacs et de remporter tous leurs déchets. Ce n'est pas habituel, mais ça se fait et c'est une démarche tout à fait écologique.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'à terme, un panneau plus important sera mis à l'entrée pour bien préciser ce point.

Madame MUNERET demande quel est le problème de mettre ou de ne pas mettre une poubelle. Elle demande en quoi c'est plus écologique de ne pas avoir de poubelle.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un geste écologique, civique et c'est le aussi le fait que la Commune ne va pas entretenir des poubelles à droite et à gauche. Dans tous les Trek que ce soit en montagne ou au bord de la mer, il n'y a pas de poubelle à partir du moment où on rentre dans des zones sauvages.

Madame MUNERET déclare qu'il y a bien des poubelles sur l'Ile de Nancy.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que la première expérience qu'ils ont eue dans les premiers mois d'utilisation, il n'y a pas eu de déchets constatés ni de réclamation.

Madame MUNERET demande s'ils vont enlever celles de la Stèle aux Aviateurs dans le bois de l'Hautil, pour le geste écologique, car on est au milieu des bois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est possible.

Madame MENIN confirme que cela permettrait de rester dans le même mouvement écologique.

Monsieur BAKONYI déclare que tout cela couvre un problème de coûts de fonctionnement de Trek'Ile, mais il ne voit pas comment le passeur qui va être à 2 kilomètres de l'entrée du Parc, va pouvoir avoir le moindre regard sur la sécurité du chemin de promenade. Pour les poubelles, connaissant en ce moment l'état des bordures de route dans le secteur, il demande comment imaginer que Trek'Ile va rester propre vu les problèmes d'incivilité courante dans tous les espaces publics. Il a l'impression que c'est un problème de coûts de fonctionnement sur l'entretien de Trek'Ile et qu'ils sont en train, par le règlement intérieur, de faire de la responsabilité pour les visiteurs, mais que ça cache simplement le manque de moyens humains pour gérer la sécurité et le manque de moyens humains pour assurer la propreté de l'Ile. Il est très inquiet du manque de dispositifs de sécurité mis en place : un téléphone et un défibrillateur qui se trouvent sur la Maison du Passeur, c'est-à-dire

à l'autre bout. Il demande comment le promeneur qui est à l'autre bout de Trek'Ile du côté de Denouval va aller chercher le défibrillateur à la Maison du Passeur, cela lui paraît compliqué.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y avait le choix de la place pour mettre le défibrillateur et ils ont considéré l'Ile dans son ensemble et l'ont placé à peu près au milieu là où il y a des lignes téléphoniques et de l'électricité. Il n'y a pas de fils électriques qui circulent sur Trek'Ile, ils ont fait en sorte que tout soit autonome. Il y avait différents problèmes techniques parce qu'il y a la même remarque du côté où l'exposition Sculptures en l'Ile est faite.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que dans la nature, il n'y a pas un défibrillateur à chaque coin d'arbre. Il faut laisser vivre ce Parc et voir ce qui se passe. Effectivement, il y a des incivilités, mais il n'y en a pas eu dans les premiers mois ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas. Il est envisagé aussi de peut-être travailler avec Éco Garde, Association qui circule dans les chemins forestiers, qui est située à Orgeval, qui est basée sur le bénévolat et qui organise la civilité dans les espaces naturels, etc. Ils verront ce qui se passe, mais la volonté de ne pas mettre de poubelle est réelle et ce n'est pas un problème de coûts de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles règles concernant l'accès sur l'Ile Nancy : parc Trek Ile et la visite des parties de l'île ouvertes au public.

Ces règles doivent participer à la mise en valeur de l'Île d'Andrézy, patrimoine protégé. C'est pourquoi, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement permettant d'offrir les meilleures conditions de visites et de sauvegarde de l'environnement de l'Ile.

Le Règlement Communal d'accès au parc Trek Ile répond en premier lieu à un souci de sécurité des usagers en visite sur l'île. Le règlement a aussi pour objet de créer un cadre agréable de visite ainsi qu'une amélioration de la sauvegarde de la biodiversité de l'île.

Monsieur le Maire propose l'adoption du nouveau règlement d'accès à l'Ile NANCY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 26 mars 2018,

Considérant la volonté de la municipalité et son engagement dans la mise en valeur du patrimoine touristique que constitue l'île Nancy et le parc Trek Ile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	01 VOIX CONTRE et 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement communal d'accès à l'Ile Nancy et au parc Trek Ile.

ARTICLE 2 : Dit que le règlement communal d'accès à l'Ile Nancy et au parc Trek'Ile approuvé est tenu à disposition du public à la mairie annexe.

II-4 – DIRECTION des FINANCES

09 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur LES TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint, délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit de mettre à jour, pour l'exercice 2018, les crédits de paiement du programme de Denouval. Le montant total est inchangé pour le moment, les crédits antérieurs étaient de 44 600 € et les crédits de paiement ouverts au titre de 2018 seront de 120 000 €, le solde dans les exercices suivants.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, suite à la fin de l'exercice 2017, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2017 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 44 640,35 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2018 à 120 000 euros et les crédits de paiement des exercices suivants à 3 331 166,65 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et la délibération n° 02 en date du 29 mars 2017 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice \geq N+1
251 – Extension du Groupe Scolaire Denouval	3 495 807 €		3 495 807 €	44 640,35 €	120 000 €	3 331 166,65 €

10 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur LES TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE LE PARC

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que le montant total a évolué de 1 652 136 € ce qui donne un total cumulé à 5 779 196 €. Un peu moins de 200 000 € ont été réglés. Il est proposé d'inscrire, en 2018, 1 200 000 € et le solde de cette opération étant étalé sur les exercices suivants.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Le Parc afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'Autorisation de Programme et par conséquent le montant des crédits de paiement. En effet, le montant prévisionnel des travaux s'élève à ce jour à 5 135 112 euros auquel il faut rajouter le montant de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 612 984 euros et le montant des prestations intellectuelles qui s'élève à 31 100 euros, soit un total de : 5 779 196 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 191 399,33 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2018 à

1 200 000 euros et d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 4 387 796,67 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et la délibération n° 03 en date du 29 mars 2017 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
250 – Extension du Groupe Scolaire Le Parc	4 126 560 €	1 652 636 €	5 779 196 €	191 399,33 €	1 200 000 €	4 387 796,67 €

11 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il avait été voté 1 560 000 € et il proposé de rajouter 2 098 000 €. Le total cumulé de l'opération est de 3 658 836 € d'où le concours d'architecte notamment. Les crédits de paiement antérieurs étaient de 864 000 €, les crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2018 sont de 360 000 €, le solde étant étalé sur les exercices ultérieurs.

Monsieur PRES demande si un point peut être fait sur les solutions envisagées pour la suite de Louise Weiss, pour le judo et la gym en particulier.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne peut pas être fait un point aujourd'hui, parce qu'un des attraits de ce concours c'est qu'ils attendent des solutions de la part des architectes qui ne sont pas obligatoirement encore imaginées aujourd'hui. Ils vont voir dans le concours ce qui sera proposé. Madame SIMON des Services Techniques a fait un document qui donne un synoptique de circulation dans les différentes salles. C'est aux architectes de dire s'ils vont supprimer un niveau, en rajouter un, rien n'est arrêté.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les sports qui existent à Louise Weiss y restent, mais peut-être dans des conditions différentes.

Monsieur PRES dit que sa question était pendant les travaux.

Monsieur MAZAGOL dit qu'il y a des négociations en cours pour délocaliser.

Monsieur PRES demande s'ils ont des idées de dates de réponses.

Monsieur MARQUE indique que pour l'instant le Directeur des Sports a trouvé des solutions, il y a juste un problème sur la gymnastique. Ils sont en train de voir avec Chanteloup, pour l'instant, ils ont dit « oui », mais ce n'est pas encore le début de l'année et ils ne savent pas s'il y aura une nouvelle association ce qui compliquerait.

Monsieur PRES demande si ce n'est pas envisageable que la gym s'installe là-bas.

Monsieur MARQUE dit qu'une partie qui part à Diagana et une infime partie à Chanteloup sinon, le fonctionnement restera le même pour leur année et ça ne partira qu'en cours de l'année 2019.

Monsieur PRES demande si ça veut dire qu'à partir de la rentrée, la gym va pouvoir continuer.

Monsieur MARQUE répond qu'elle continue à Louise Weiss jusqu'à ce que les travaux soient lancés.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que, dans le meilleur des cas, les travaux démarreront début 2019.

Monsieur MARQUE ajoute que les solutions ont été trouvées pour pratiquement toutes les associations.

Monsieur BAKONYI demande s'il est possible d'avoir un point sur les demandes de subventions sur ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il prend note de la question et qu'il répondra.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'Autorisation de Programme et par conséquent le montant des crédits de paiement. En effet, le montant prévisionnel des travaux avec option s'élève à ce jour à 3 209 505 euros auquel il faut rajouter le montant de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 449 331 euros, soit un total de : 3.658.836 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 864 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2018 à 360 000 euros et d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 3 297 972 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
190 – Réhabilitation Louise Weiss	1 560 000 €	2 098 836 €	3 658 836 €	864 €	360 000 €	3 297 972 €

12 – REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2018 PROVISOIRES N° 1

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que tous les ans, il y aura cette délibération tant qu'une solution n'est pas trouvée sur l'inéquité du pacte financier général de la Communauté Urbaine en cela qu'il a introduit une neutralité fiscale qui fait que les contribuables des anciennes Communes de la CA2RS sont les seuls quasiment à verser de l'impôt à la Communauté Urbaine. Donc, 7 Communes ont introduit un recours et à

partir de ce moment-là, il est proposé de rejeter le vote de l'attribution de compensation provisoire numéro 1-2018 pour un montant de 1 791 861 € en cela qu'elle contient les 600 000 € du pacte financier général et donc, de cet élément de neutralité fiscale.

Monsieur BAKONYI déclare que son intervention ne surprendra personne, il ne prendra pas part au vote sur les délibérations 12, 13 et 14 à cause du contentieux en cours entre la Ville d'Andrésey et la Communauté Urbaine Seine et Oise.

Monsieur MARTZ déclare que son groupe va s'abstenir sur les 12, 13 et 14.

Monsieur WASTL déclare être surpris par l'absence de précaution de langage dans la délibération et il incite le Service Juridique à modifier la délibération parce que quand il voit, dans le troisième paragraphe, que la ville considère par délibération qu'il y a un caractère profondément inéquitable du pacte fiscal et qu'au quatrième paragraphe, il est écrit « le même caractère profondément inéquitable, mais également la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts. », la ville n'a pas encore été jugée et c'est profondément diffamatoire vis-à-vis de G.P.S.E.O. Donc, il suffirait d'ajouter : « la Ville d'Andrésey considère que... » Il trouve que vu comment est écrite la délibération, elle est diffamatoire vis-à-vis de G.P.S.E.O..

Monsieur FAIST répond que ce sont des éléments de contexte qui ont été repris dans les mémoires des avocats et, au final, ce n'est que l'article unique qui sera retenu et envoyé en termes de rejet. Le reste c'est du contexte pour éclairer la décision du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL ajoute que plus de précautions sont prises dans la délibération d'après.

Monsieur FAIST répond que c'est possible, mais il confirme qu'il y a la même illégalité vis-à-vis du Code des Impôts.

Monsieur WASTL répond que c'est selon Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST répond que c'est selon les avocats de la ville.

Monsieur WASTL ajoute qu'en tant qu'élu ce qui les inquiète c'est que la Ville d'Andrésey devient l'un des moutons noirs de l'Interco. Et beaucoup d'Andrésiens se demandent pourquoi G.P.S.E.O. ferait un effort particulier pour Andrésey qui a décidé d'attaquer en justice ses décisions financières et ils sont très nombreux à craindre que le Service Public dégradé, notamment la Voirie n'intéresse pas G.P.S.E.O. dès que cela concernera Andrésey.

Monsieur FAIST comprend que Monsieur WASTL ne souhaite pas que la commune poursuive ce recours. Il demande confirmation.

Monsieur WASTL répond qu'il analyse les conséquences des décisions prises par la majorité actuelle et redit la même chose que depuis le début à savoir qu'il condamne le fait d'avoir intégré une Intercommunalité sans rien négocier et en voilà les conséquences.

Monsieur FAIST précise que si ce recours est fait, c'est pour défendre les contribuables d'Andrésey.

Monsieur WASTL déclare que c'est ce que considère Monsieur FAIST et qu'il fallait défendre les Andrésiens avant.

Monsieur FAIST répond que le pacte fiscal ne faisait en rien partie des décisions légales qui ont été soumises aux élus d'Andrézy en 2015 sur l'éventuelle création de cette intercommunalité.

Monsieur WASTL ajoute que pourtant, il y a eu des négociations avant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que par courrier du 13 février 2018, la Communauté Urbaine a notifié à la commune la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 février 2018 fixant les attributions de compensation provisoires n° 1 pour 2018.

Toutefois, l'AC provisoire n° 1 pour 2018 qui s'élève à – 1 791 861 € comprend, en section de fonctionnement, comme les précédentes Attributions de Compensations, le pacte fiscal au travers du « protocole financier général » pour un montant de 598 774 €. Ce protocole financier ayant été contesté en 2016 par recours des communes d'Andrézy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, l'application du protocole financier est suspendue à la décision qui sera prise par la juridiction compétente. L'attribution de compensation provisoire n° 1 pour 2018 est donc contestable au même titre.

Considérant que par délibérations n° 1 du 30 janvier et n° 10 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal de la commune d'Andrézy a rejeté, les AC provisoires n° 3, n° 4 pour 2016 et l'AC provisoire n° 1 de 2017, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

Considérant que l'AC provisoire n° 1 pour 2018 notifiée à la commune, présente le même caractère profondément inéquitable, mais également la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil Municipal, de **REJETER** les attributions de compensation provisoires n° 1 pour 2018 d'un montant de – 1 791 861 € en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette évolution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS et 01 NON-PARTICIPATION au
VOTE	
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article unique : de REJETER l'Attribution de Compensation provisoire n° 1 pour 2018 d'un montant de - 1 791 861 € notifiée par courrier en date du 13 février 2018 suite à délibération

du Conseil Communautaire en date du 08 février 2018, en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

13 – PROVISIONS pour LITIGE – CONSTITUTION

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'une fois la délibération rejetée, il faut quand même provisionner le risque puisqu'il y a un contentieux. Il est proposé, comme les années précédentes, de mettre le montant de 598 574 € en provision pour risques. Comme le système dérogatoire des provisions a été choisi, cette somme vient au compte recettes d'investissements.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Monsieur le Maire rappelle que deux provisions pour litige ont été constituées par délibérations en date du 14 décembre 2016 et du 29 mars 2017 afin de couvrir les risques liés à l'AC provisoire n° 4 de 2016 et l'AC provisoire n° 1 de 2017.

Il convient de constituer une nouvelle provision suite à l'adoption par le Conseil Communautaire du 08 février dernier, de l'AC provisoire 2018 n°1 qui comprend le montant de la taxe foncière de l'ex-CA2RS, ce qui représente un montant de 598 774 euros pour la ville d'Andrésy.

La ville d'Andrésy a toujours refusé cette disposition considérant que le pacte financier est inéquitable entre les habitants des Villes de l'ex-CA2RS et ceux des autres EPCI fusionnées au sein de la CU.

Considérant que cette somme ne peut être imputée tant qu'un dispositif assurant l'égalité des traitements entre les citoyens n'est pas adopté par la CU,

Il est proposé de provisionner cette somme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 optant pour le choix du régime de provisions dit budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire GPSEO relative à l'adoption du protocole financier général du 17 novembre 2016 et la délibération relative à l'adoption de l'AC provisoire n° 1 2018 en date du 08 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de provisionner les risques liés au contentieux en cours afin de respecter le principe de prudence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS et 01 NON-PARTICIPATION au
VOTE	
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er : de constituer une dotation aux provisions pour risque d'un montant de 598 774 euros.

Article 2 : Dit que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal 2018.

Article 3 : de préciser que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

14 – DÉTERMINATION de la PART de L'ATTRIBUTION de COMPENSATION IMPUTÉE au BUDGET D'INVESTISSEMENT de la VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que c'est une possibilité qui avait été ouverte dans la loi de finances 2017, de répartir l'attribution de compensation entre une partie de fonctionnement et une partie d'investissement s'il y a lieu. La Communauté Urbaine a déterminé les différents montants de cette attribution de compensation qui prendra 3 montants : un montant de fonctionnement, un montant de pacte financier qui ne correspond pas à des délégations de compétences qui n'est pas accepté et est mis en provision et une part d'investissement qui sera vue au moment du budget. C'est cette part d'investissement qu'il faut délibérer de manière concordante entre la Communauté Urbaine qui a délibéré jeudi dernier et le Conseil Municipal ce soir.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée nationale selon les termes suivants :

« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) d'imputer en section d'investissement, la part d'Attribution de Compensation représentant des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la ventilation des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement hors Attribution de Compensation dites de « neutralité fiscale » qui fait toujours l'objet d'un contentieux introduit par la commune devant le Tribunal Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le rapport de la CLECT du 3 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2017 adoptant le rapport final de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de distinguer dans l'Attribution de Compensation ce qui relève de la section de fonctionnement et ce qui relève de la section d'investissement,

Considérant que la présente délibération exclut de l'Attribution de Compensation l'Attribution de compensation dite de « neutralité fiscale » résultant de la mise en œuvre du protocole financier général qui fait toujours l'objet d'un contentieux en annulation introduit par la commune auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la ventilation de l'Attribution de Compensation entre section d'investissement et section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS et 01 NON-PARTICIPATION au
VOTE	
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de ventiler l'attribution de compensation (hors impact de la mise en œuvre du protocole financier), entre la section d'investissement et la section de fonctionnement conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

Article 2 : Dit que le Maire est habilité à passer toutes les écritures comptables nécessaires à la bonne application des présentes ainsi que de défendre la commune si un recours au Tribunal Administratif est introduit.

15 – PARTICIPATION FINANCIÈRE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit, comme tous les ans, pour que les Services Fiscaux puissent déterminer la partie budgétisée, celle que paye la Ville directement au Syndicat et la partie fiscalisée, celle que les contribuables versent au Syndicat, dans la colonne Syndicats Intercommunaux, la part qui est budgétisée et fiscalisée. C'est comme ça depuis que la taxe professionnelle a été supprimée puisque cette part-là qui était transférée à l'Intercommunalité ne pouvait pas être fiscalisée par la Ville.

Monsieur BAKONYI demande si Monsieur FAIST en sait plus sur l'avenir du S.I.D.E.C.O.M.

Monsieur FAIST répond qu'il vient de quitter une nouvelle fois une réunion du conseil syndical sans quorum et donc, ils se retrouvent mercredi prochain pour voter le budget. En résumé : Le S.I.D.E.C.O.M. a accepté d'aider Yvelines Première pour finaliser la dissolution de l'Association parce qu'elle n'avait pas la totalité des moyens nécessaires pour accompagner le reclassement des Agents et la clôture d'Yvelines Première de manière acceptable par tous. Il y a donc un montant qui a été prévu comme subvention exceptionnelle et ça a été possible bien que l'association n'ait plus d'existence juridique.

À ce titre, il reste un ancien contentieux qui a perdu en première instance et qui a fait appel. L'appel devrait avoir lieu avant la fin de cet exercice. L'objectif qui a été réaffirmé au moment du débat d'orientations budgétaires, c'est que si tous les contentieux sont terminés et tous les paiements effectués par Yvelines Première, alors l'objectif est de dissoudre le Syndicat à la fin de cet exercice ou, au plus tôt, à la fin des contentieux, puis de reverser aux communes le solde des comptes du syndicat.

Madame MUNERET demande pourquoi il y a une partie budgétisée et une partie fiscalisée dans le S.I.D.E.C.O.M.

Monsieur FAIST répond qu'à l'époque, tout était fiscalisé et quand la taxe professionnelle a été supprimée, la Communauté de Communes, puis Communauté d'Agglomération ne pouvait pas fiscaliser sa partie puisque c'est une adhésion de la Commune et donc, la partie versée par au travers de l'ancienne TP pour ce Syndicat a été budgétisée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésy verse une contribution financière aux syndicats Intercommunaux suivants : le SMSO (Syndicat Intercommunal d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), le SIDECOM (Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication), Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) et au Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole.

Depuis l'exercice 2007, la ville d'Andrésy s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la Ville d'Andrésy aux syndicats Intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

N° SIREN DU SYNDICAT	DÉNOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGÉTISÉE (prise en charge sur le budget communal)	FISCALISÉE (recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
200010692	Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)	6 201,50 €	0,00 €
257802017	Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.)	1 756,46 €	6 236,09 €
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	5 023,60 €	0,00 €
200020675	Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole	1 117,00 €	0,00 €

() Versées directement au receveur du syndicat par les Services Fiscaux*

16 – MISE en PLACE d'une TARIFICATION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour les DEMANDES de TOURNAGES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que la Ville d'Andrésey attire certains tournages et il est proposé après une étude faite par le Service Communication d'instaurer des tarifs spécifiques pour les tournages, sur les différents lieux pour être plus précis et facturer correctement l'occupation du domaine public par les tournages sur la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie la Communication d'avoir fait un benchmarking sur l'ensemble des Villes sollicitées notamment dans les Yvelines pour mettre au point ces tarifications.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Andrésey reçoit des demandes de tournage de plus en plus fréquentes. À ce jour, il existe une tarification d'occupation du domaine public pour les demandes de ce type, mais il est opportun de l'actualiser en proposant des tarifs basés sur les tarifs moyens des Villes voisines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la tarification d'occupation du domaine public pour les demandes de tournage annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'adopter la tarification d'occupation du domaine public pour les demandes de tournage annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES VÉHICULES DE PRISES DE VUE

Type d'installation	Tarif par 1/2 journée	Tarif par journée	Tarif forfaitaire (1 semaine)
1 véhicule technique	90 euros	180 euros	900 euros
1 petit groupe électrogène	25 euros	50 euros	250 euros
1 tente régie	50 euros	100 euros	500 euros
1 camion groupe électrogène	90 euros	180 euros	900 euros
1 barnum	50 euros	100 euros	500 euros
1 bateau technique	90 euros	180 euros	900 euros
1 à 7 véhicules (tout type)	45 euros (par véhicule)	90 euros (par véhicule)	450 euros (par véhicule)
véhicule supplémentaire	35 euros (par véhicule)	70 euros (par véhicule)	350 euros (par véhicule)

PERTURBATION DE LA CIRCULATION POUR PRISE DE VUES EN EXTÉRIEUR

Type d'installation	Tarif par 1/2 journée	Tarif par journée	Tarif forfaitaire (1 semaine)
Déviator à mettre en œuvre	190 euros	380 euros	1 900 euros
Rétrécissement de la chaussée	150 euros	300 euros	1 500 euros
Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	100 euros	200 euros	1 000 euros

REDEVANCE PRINCIPALE

Catégorie 1 : LM, fiction TV

Catégorie 2 : CM*, clips musicaux et publicitaires

Catégorie 3 : documentaire

Type de tournage	1/2 journée semaine	journée semaine	1/2 nuit ou jour férié	1/2 nuit ou jour férié	1/2 journée semaine	journée semaine	1/2 nuit ou jour férié	1/2 journée semaine	journée semaine	1/2 nuit ou jour férié	1/2 nuit ou jour férié	nuit ou jour férié
<i>Catégorie 1 :</i>												
Hôtel de ville	750 euros	1 500 euros	1 000 euros	2 000 euros	700 euros	1 400 euros	900 euros	1 800 euros	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros	300 euros	600 euros	450 euros	900 euros	175 euros	350 euros	250 euros	500 euros
Maison du Moussel	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros	300 euros	600 euros	450 euros	900 euros	175 euros	350 euros	250 euros	500 euros
Espace Julien-Green	750 euros	1 500 euros	1 000 euros	2 000 euros	700 euros	1 400 euros	900 euros	1 800 euros	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros
Chalet de Denouval	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros	300 euros	600 euros	450 euros	900 euros	175 euros	350 euros	250 euros	500 euros
<i>Catégorie 2 :</i>												
Établissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	250 euros	500 euros	600 euros	1 200 euros	200 euros	400 euros	500 euros	1 000 euros	100 euros	200 euros	300 euros	600 euros
Établissements sportifs	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros	300 euros	600 euros	450 euros	900 euros	175 euros	350 euros	250 euros	500 euros
Maison des arts	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros	300 euros	600 euros	450 euros	900 euros	175 euros	350 euros	250 euros	500 euros
marchés	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros	300 euros	600 euros	450 euros	900 euros	175 euros	350 euros	250 euros	500 euros
cimetière	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros	300 euros	600 euros	450 euros	900 euros	175 euros	350 euros	250 euros	500 euros
<i>Catégorie 3 :</i>												
île Nancy (passe à poissons, Trek'île)	350 euros	700 euros	500 euros	1 000 euros	300 euros	600 euros	450 euros	900 euros	175 euros	350 euros	250 euros	500 euros

* LM long métrage

CM court métrage a une durée de moins de 40 min.

17 – SIGNATURE d'une CONVENTION PLURIANNUELLE de MÉCÉNAT avec la SOCIÉTÉ « SEFO » dans le cadre de « BALADES en YVELINES – SCULPTURES en ÎLE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique que depuis la dixième édition, la S.E.F.O. soutient financièrement Sculptures en Ile et il est demandé de 2018 jusqu'à édition 2020 puisqu'il s'agit de conventions pluriannuelles que la S.E.F.O. soutienne Sculptures en Ile à hauteur de 50 000 € par an pour 3 années.

Monsieur WASTL déclare être agacé par le nombre de visiteurs par an évoqué.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que ça va 8 500 à 40 000 visiteurs.

Monsieur WASTL tient à dire qu'il n'y a pas 40 000 visiteurs à Sculptures en Ile, il y a 40 000 passages sur le bateau ce qui n'est pas pareil, parce que sinon, c'est exactement le même nombre de visiteurs par an que la Villa de Savoie de Poissy.

Monsieur RIBAUT – Maire en est sûr.

Madame MONTERO-MENDEZ ajoute qu'il ne faut pas dénigrer la manifestation andrésienne.

Monsieur WASTL répond ne pas la dénigrer, mais simplement vouloir dire la vérité et la réalité. Il demande à Monsieur le Maire d'en parler avec les conducteurs des bateaux et ils ne diront pas cela du tout.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrézy organise depuis 20 ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île ».

Depuis la dixième édition, la Société des Eaux de Fin d'Oise apporte un soutien financier à la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Celle-ci a accepté de renouveler son soutien financier pour les éditions de « Sculptures en l'Île » de 2018 à 2020. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention pluriannuelle de mécénat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

La convention présentée prévoit un renouvellement du partenariat pour trois ans.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la SEFO.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec la Société des Eaux de Fin d'Oise afin de financer la manifestation Sculpture en l'Île,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au titre des années 2018 - 2019 – 2020, ainsi que d'éventuels avenants relatifs à une révision de la somme versée par la SEFO.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

18 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT avec la SOCIÉTÉ ALTAREA COGEDIM IDF dans le cadre de la MANIFESTATION CULTURELLE « SCULPTURES en l'ÎLE »

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération explique que c'est la même chose pour 3 ans à hauteur de 10 000 € par an.

Madame MUNERET demande quelle opération construit le promoteur COGEDIM.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est la Chambre de Commerce.

Madame MUNERET demande si à la suite de cela, il lui a été demandé de sponsoriser Sculptures en Ile.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est ce qui est demandé à tous les promoteurs qui construisent dans la Ville parce que c'est une société privée et ils profitent qu'ils soient présents sur la Ville comme ça avait été fait avec BOUYGUES qui avait sponsorisé Marianne LE VEXIER, une artiste qui avait intégré directement une sculpture dans la résidence.

Madame MUNERET fait remarquer qu'avec toutes les constructions, il y aura beaucoup plus que 40 000 visiteurs. La ville d'Andrésey va battre la Villa Savoie de Poissy.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrésey organise depuis 20 ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île ».

La société ALTAREA COGEDIM IDF est séduite par cette manifestation, notamment dans son développement « art et nature » dans le Parc naturel de l'Île Nancy et a décidé de participer à son soutien financier pour 3 ans à compter de l'année 2018.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société ALTAREA COGEDIM IDF.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société ALTAREA COGEDIM IDF afin de financer la manifestation Sculptures en l'Île,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au titre des années 2018 - 2019 – 2020 ainsi que d'éventuels avenants relatifs à une révision de la somme versée par la Société ALTAREA COGEDIM IDF.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

19 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que les comptes 2017 ont été validés entre le Trésorier et la Commune, il est proposé de reprendre les résultats de l'année 2017 dans le budget 2018, comme tous les ans.

Monsieur MARTZ explique que, comme d'habitude, dans la mesure où son groupe n'apprécie pas trop le fonctionnement de la gestion de la Ville, ils voteront contre cette délibération.

Monsieur FAIST déclare qu'il s'agit de constater que le résultat de comptes 2017 sont concordant entre la Trésorerie et la ville, ce qui est le cas. Il en déduit donc que M. Martz et les élus « Andrésy Dynamique » sont opposés à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donnent la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2018, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2017 et des restes à réaliser 2017, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 543 216,49 euros.

La section d'investissement présente un résultat positif de 67 354,78 euros, auquel il convient de rajouter le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 662 054,59 euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 594 699,81 euros.

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 594 699,81 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 948 516,68 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Reprise de l'excédent d'investissement, soit 67 354,78 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2017, la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2017 portant décision modificative n° 1 et la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 portant décision modificative n° 2,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2017 joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2017 du Budget Principal communiqué par la Trésorière, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2017 reportés en 2018, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 594 699,81 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 948 516,68 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Reprise de l'excédent d'investissement, soit 67 354,78 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : d'inscrire au budget 2018, les résultats de l'exercice 2017 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

20 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et propose d'expliquer la note de synthèse qui a été envoyée après l'envoi des convocations, qui reprend et compare le réalisé 2017 et le budget 2018.

Sur la page 2 du document, il revient sur le contexte national de la loi de finances 2018 et de loi de programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022.

Dans ces Lois, l'Etat a fixé un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à 1,2% par an, sans tenir compte des recettes, des modifications de périmètre (sauf éventuellement un peu la population) sachant que dans les collectivités et les Communes particulièrement, les charges de fonctionnement sont très corrélées au nombre d'habitants.

Cet objectif vise une économie sur les collectivités et sur cette période de 2018 à 2022 de 13 milliards d'euros. C'est plus que les baisses des dotations qu'il y avait eu précédemment qui étaient, elle, de 11,5 milliards d'euros.

L'objectif affiché dans cette loi de programmation des Finances Publiques est donc un effort demandé à toutes les collectivités de 13 milliards d'euros. Certaines collectivités sont sollicitées pour contractualiser cet objectif avec l'État, ceux sont celles qui ont des budgets de plus de 60 M€ donc, Andrésy n'est pas concernée. Néanmoins, il est bien précisé que c'est un objectif national pour toutes les collectivités et que, si cet objectif n'est pas atteint, la menace est écrite, c'est : « On vous baisse les dotations. » !

Sur la page 3, il s'agit de préciser à quoi s'applique cet objectif de 1,2 % maximum d'évolution : il s'applique aux seules dépenses réelles de fonctionnement hors chapitre 14 qui concerne les attributions de compensation négatives et des impôts versés. La Ville a des biens et est soumise à des impôts de taxe foncière. Cet objectif ne tient pas compte d'éventuelles recettes nouvelles, il n'est pas tenu compte du net, mais de l'évolution des dépenses. Cet objectif ne tient pas non plus compte de changement de périmètre ou d'aléas, dans le budget 2018. Par exemple pour Andrésy, il va y avoir des charges nouvelles et exceptionnelles pour remise en état après inondations, il va y avoir une partie de recettes en face de ces dépenses, mais celles-ci ne seront pas comptées alors que ces dépenses vont impacter l'objectif de 1,2 %.

La comparaison d'évolution s'appliquera de compte administratif à compte administratif c'est pour cela que dans ce document, il y a les chiffres du compte administratif 2017. Au final, ce sera le compte administratif 2018 qui sera comparé. Mais qu'il s'agisse du rapport d'orientations budgétaires fait dans le précédent Conseil où il y avait la nouvelle obligation de donner l'objectif d'évolution des dépenses, il y a la volonté d'essayer de limiter le budget dépenses de fonctionnement à cette contrainte.

Enfin, ce 1,2 % ne s'applique théoriquement pas aux dépenses d'investissement, mais comme ne sont prises que les charges réelles de fonctionnement, les dépenses d'investissement sont, de fait, réduites, en cela que pour réaliser l'investissement, il faut des moyens humains qui induisent des dépenses de fonctionnement réelles et que s'il y a un emprunt, les nouveaux intérêts viennent directement dans le fonctionnement.

En réalité, ces contraintes limitent l'ensemble des dépenses. Cela ne s'applique théoriquement que sur le budget principal de la Ville, mais depuis qu'Andrésy est à la Communauté Urbaine et que tous les budgets annexes ont été transférés (assainissement, eau), c'est bien la totalité du budget de la Ville qui est contraint.

Page 4, nous avons calculé l'évolution maximum théorique du budget 2018 à partir des chiffres du Compte Administratif 2017. Cela indique que les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2018 de la ville devraient se limiter à 14 316 000 € et l'augmentation de l'un sur l'autre ne devrait être que de 157 000 €.

Quand l'évolution maximum imposée est de 1,2 % alors que l'inflation constatée par l'I.N.S.E.E. en janvier est de +1,4 %, que l'évolution des charges de personnel à effectif constant et identique évolue à minima entre 2 et 3 % selon ce que décide l'État sur l'évolution du point d'indice alors, l'équation est plus que compliquée à résoudre

Pages 5 à 8, ont été identifiées les recettes de fonctionnement, par chapitre d'abord puis avec le détail :

Pour rappel : à l'intérieur d'un chapitre, une fois voté, la collectivité peut faire évoluer les montants entre différents comptes d'un même chapitre sans repasser en Conseil Municipal. Ce qui est important, c'est donc l'évolution d'un chapitre dans sa masse globale.

Sur les impôts et taxes, il n'y a que l'évolution des bases, ce montant induit que les taux seraient inchangés et les 74 000 € correspondent au 1,2 % d'évolution des bases taxables.

Sur les dotations et participations, tout compris, 421 000 € sont perdus en prévision.

Sur les produits et ventes des Services de la Ville, la Culture les écoles, le périscolaire, c'est quasiment identique et sur les autres recettes, exceptionnelles, le remboursement du personnel en longue maladie, il y a une légère augmentation. À cela, le résultat de fonctionnement reporté que la Majorité a voté dans la précédente délibération est rajouté ce qui donne un

budget 2018, en recettes d'un peu moins de 17 M€ soit une baisse de recettes d'environ 539 000 € qui correspondent à la baisse des dotations globales.

Page 7, il y a le détail des dotations et participations. Il faut rappeler que ces dotations de l'État étaient données aux Communes en compensation de compétences exercées pour son compte et aujourd'hui, ces éléments sont encore diminués. La D.G.F. baisse encore, contrairement à ce qui a pu être annoncé, pour les Communes qui n'ont pas de dotation de solidarité verticale. En effet, la masse globale des dotations de l'État comprend la dotation générale de fonctionnement avec des critères différents pour les communes et à l'intérieur de cette enveloppe, l'État a décidé de prendre un peu plus pour augmenter les dotations de solidarité ce qui fait que la dotation d'Andrésey puisqu'elle n'a plus droit à des dotations de solidarité du fait d'être rentrée dans la Communauté Urbaine, ce qui fait que l'on est considéré comme plus riche qu'avant, Andrésey perd 61 000 € de dotations. Andrésey n'est, de ce fait, plus éligible à la dotation nationale de péréquation (DNP). Il l'avait déjà dit dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Il y a eu des élections en 2017, il n'y en a pas en 2018 ce qui fait que les dotations aux élections ne sont pas là et il y a une diminution des subventions de la C.A.F., puisqu'il n'y a plus la crèche familiale. Enfin, les compensations de la taxe professionnelle diminuent et l'État supprime même une partie de la compensation de la FDPTP.

Page 8, il est attendu à peu près le même montant de recettes sur les différents Services proposés que précédemment avec des périmètres qui peuvent changer à l'intérieur. La recette de la gestion du marché en régie compense en partie la participation des familles sur la crèche familiale avec une stabilité de ce service.

Page 9, Comme pour les recettes, les dépenses sont présentées par chapitre :

Il y a une augmentation du chapitre 11 sur les charges de gestion générale (ce que la Ville paye à l'extérieur) soit en achats, en Services, Conventions, etc. Il est prévu une augmentation de 5,65 %, l'inflation à 1,4 % et l'obligation à 1,2 %.

Sur le chapitre 12 concernant les charges de personnel, depuis plusieurs années, il est fait très attention à ce poste qui représente à peu près 60 % du budget de la Commune depuis que l'on est passé en intercommunalité. Dans le Rapport d'Orientations Budgétaires les élus ont pu constater que la ville diminue les effectifs ou les maintient. Malgré cela, les charges de personnels à effectifs constants augmentent naturellement d'environ 2% du fait du Glissement Vieillesse/Technicité. Or l'augmentation proposée n'est que de 0,5 %.. Cet effort sur une grosse partie du budget en dessous du 1,2 % imposé est dû notamment à une diminution du nombre d'agents.

Au total, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, hors chapitre 14, est à 1,99 % dans ce qui est proposé au lieu de 1,2 % qui serait imposé. Le total du budget dépenses réelles de fonctionnement est à 14 419 012 € ce qui fait un dépassement de 103,62 k€ par rapport à l'objectif.

Page 10 : En ce qui concerne la répartition d'un pourcentage de dépenses de fonctionnement par grandes politiques de la Ville, les plus importants sont les Services

supports, ceux qui ne peuvent pas être répartis entre les différents Services eux-mêmes. Ils représentent 30 % des dépenses de fonctionnement. Enfance et scolaire : 17 %, Famille et social : 17 %, les espaces publics auxquels a été rajouté l'attribution de compensation à 14 % et Culture d'une part, Jeunesse et Sports d'autre part à 9 %.

Page 11, c'est le calcul de l'épargne prévisionnelle. Sur l'exercice lui-même, c'est un peu moins de 600 000 € d'excédent de l'exercice, soit 4 % des recettes. Si est rajoutée la reprise anticipée des résultats et que le capital de la dette est remboursé, alors, c'est 12 %, 1 838 000 € d'épargne nette, ce qui constitue notre capacité d'autofinancement.

Page 12, est rappelé le profil de la dette qui, au début de l'exercice, est à un peu moins de 9 M€ (toujours en dessous de la moyenne par habitant de la strate).

Page 13, il y a la partie investissement en recettes, cela évolue en fonction des projets mis en route dans l'exercice notamment pour les subventions et le F.C.T.V.A., une petite cession prévue, l'affectation du résultat et il est proposé un emprunt d'équilibre de 2 788 000 € qui fait un total des recettes d'investissement de 4 900 000 € auxquels se rajoute le 1 100 000 du virement de la section de fonctionnement, les amortissements de 1 100 000 €, le solde d'exécution anticipé de 67 k€ ce qui donne un budget d'investissement en recettes/dépenses à équilibrer à 8 537 031 €.

Page 14 : En ce qui concerne les dépenses d'investissements, il y a la répartition entre les investissements et le remboursement de l'emprunt. Dans les pages suivantes (15 à 17), il y a les principales opérations inscrites au budget pour l'année 2018.

En soi, une contrainte visant à limiter l'évolution des dépenses est un bon objectif. En revanche, c'est la méthode qui est juridiquement contraire au principe constitutionnel de liberté de gestion et d'autonomie financière des collectivités. Ce sont deux principes inscrits dans la constitution et la manière dont est présentée cette loi de finances et la programmation future est antinomique avec ces principes. Comment parler d'un « contrat » quand la signature est imposée et que la décision n'est pas négociée mais unilatérale. Enfin et il n'est pas prévu de cas particulier pour des Communes qui auraient déjà fait des efforts et qui seraient en dessous de la moyenne de la strate en dépenses ou en dotations.

Monsieur MARTZ propose de poser toutes les questions en même temps de manière à répondre rapidement sur l'ensemble. Il déclare être conscient qu'un budget communal doit être équilibré et si les recettes diminuent, les dépenses doivent diminuer en proportion. Il demande quelles sont les raisons de la baisse des recettes, notamment, les 75 000 € de la diminution des subventions et les 133 000 € de moins sur la FC T.V.A., en investissement, page 12.

Monsieur FAIST répond que sur les subventions, c'est fonction aussi de ce qui est inscrit comme investissement. Sont inscrits pour les 375 000 €, il précise qu'il s'agit des subventions notifiées, une subvention pour le mur d'escalade, une subvention pour la vidéoprotection, la subvention pour le relais nautique et une subvention pour la dotation d'équipement des territoires ruraux. Par rapport à l'année d'avant, plus d'argent a été reçu.

Monsieur MARTZ demande confirmation sur le fait qu'en 2017, la ville a reçu plus de subventions.

Monsieur FAIST le confirme. Il répète que les subventions sont fonction des investissements inscrits.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cela dépend aussi des notifications reçues. Il peut y avoir d'autres notifications qui se rajouteront.

Monsieur FAIST explique que le F.C.T.V.A. est fonction des dépenses d'investissement puisqu'elles sont récupérées dans l'année et qu'à partir de l'exercice 2018, ce sera automatique. Ce sont les investissements 2017 en 2018. L'année d'avant c'était les investissements de 2016, que la ville a touché en 2017.

Monsieur MARTZ déclare que la Ville va emprunter. Sur le fait de ne pas avoir emprunté plus à un moment donné, il va peut-être falloir avoir recours à l'emprunt pour d'autres investissements, les taux remontent beaucoup en ce moment. Il demande si cela a été une bonne stratégie, une bonne anticipation, de patienter au bout du bout pour faire cette demande d'emprunts plutôt que de les faire il y a 2 ans ou l'année passée où les taux étaient encore assez bas. Il se rappelle des échanges de l'année dernière sur l'analyse des taux qui étaient relativement élevés pour certains emprunts. On est dans une spirale qui est plutôt haussière et il demande si c'est un bon calcul de la part de la majorité actuelle.

Monsieur FAIST répond que Monsieur MARTZ porte un jugement de valeur.

Monsieur MARTZ répond que c'est un jugement collectif.

Monsieur FAIST indique qu'à un moment donné, on pouvait faire un emprunt générique non affecté à un projet. Mais, ce n'est plus le cas depuis plusieurs exercices. Maintenant, l'emprunt doit être affecté à une opération précise. Il n'est pas possible d'emprunter juste pour faire de la trésorerie.

Il rappelle que dans une collectivité, quand il y a un besoin momentané de trésorerie, il est possible d'emprunter en fonctionnement, mais il faut absolument le rembourser avant la fin de l'exercice.

Donc, il était impossible de faire ce que Monsieur MARTZ propose. Sur l'évolution de la dette par habitant de la Commune, jusqu'à présent le taux moyen de l'ensemble de la dette de la ville doit être à un peu moins de 2,5 %. On peut regarder ce qu'il faut consolider sachant que l'objectif est que la Ville qui est, actuellement, en dessous de l'endettement moyen de la strate des Communes, de revenir à la moyenne par habitant de la strate, ce qui donne une petite marge de manœuvre au niveau de la mobilisation d'emprunts. Enfin, l'objectif du contrat que veut faire signer l'État à certaines collectivités, c'est aussi de limiter l'évolution de la dette des collectivités et donc s'il y a un emprunt, il faudra que l'autofinancement permette de rembourser la dette dans un nombre d'années déterminé, ce qui, d'un autre côté, limitera la capacité d'endettement. C'est en cela qu'il dit que les Inspecteurs de Bercy ont été très efficaces et malins, c'est que juste avec cet objectif de 1,2 %, ça limite les investissements et en face de ça, si l'objectif national n'est pas atteint, les dotations seront diminuées et sera

rajoutée la limitation de la dette, parce que l'objectif réel de l'Etat, c'est de limiter le déficit public et l'endettement global de l'ensemble de l'État, des collectivités et des hôpitaux.

Madame MUNERET demande si ces 1,2 % sont contractuels pour des villes de plus de 60 000 habitants, donc pour Andrézy, ce n'est pas contractuel.

Monsieur FAIST répond que ce n'est contractuel que pour des Villes qui font plus de 60 000 habitants.

Madame MUNERET déclare qu'Andrézy n'est pas concernée.

Monsieur FAIST confirme que nous ne sommes pas concerné par la contractualisation.

Madame MUNERET en conclut qu'ils n'auront pas de pénalité.

Monsieur FAIST indique que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de contrat qu'il n'y aura pas de pénalités. En effet, si l'objectif national n'est pas atteint. Toutes les collectivités seront impactées : Celles qui vont faire des efforts seront autant pénalisés comme les mauvais.

Monsieur MARTZ revient page 14 sur le budget d'investissement et demande confirmation que la Maison du Passeur est habitée ou non.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une maison d'habitation.

Monsieur MARTZ dit que c'est par apport à l'enveloppe budgétaire prévue à hauteur de 96 000 € donc, il demande si cette maison est habitée ou si c'est pour faire autre chose.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils sont actuellement en train de faire des travaux sur cette maison pour la rendre accessible par le public, dans la partie basse.

Monsieur MARTZ demande pour quoi faire.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est pour qu'il y ait des toilettes pour handicapés, des douches pour l'aviron, un certain nombre d'aménagements qui vont être faits dans cette maison pour qu'elle réponde aux besoins des gens qui travaillent ou qui vont sur l'Ile.

Monsieur MARTZ trouve que 96 000 €, c'est cher pour des toilettes.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient et espère que ce budget est trop élevé.

Monsieur BAKONYI déclare ne pas avoir compris l'objectif des travaux, parce qu'il y a des sanitaires en sous-sol.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que c'est toute la mise aux normes du demi-sous-sol, la mise en place de sanitaires corrects avec l'addition de douches et des vestiaires corrects.

Monsieur BAKONYI demande s'il y aura l'accessibilité dans la maison en elle-même.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative.

Monsieur BAKONYI répond que 96 000 € pour un demi sous-sol....

Monsieur MAZAGOL ajoute que c'est une estimation de travaux, mais avec les devis qu'il y a et les négociations, ce n'est même pas la moitié et ils espèrent que sur cette moitié, des choses seront prises au niveau des inondations et des assurances.

Madame MUNERET répond qu'il faudra se servir de cette somme pour la Halte fluviale.

Madame PERROTO demande à qui vont servir les douches.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles serviront au personnel, c'est une obligation.

Monsieur MAZAGOL ajoute que c'est une obligation en cas de chute dans la Seine de pouvoir très vite passer sous l'eau propre.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est aussi une demande de l'aviron.

En ce qui concerne la démolition de la ruine à 50 000 €, Monsieur MARTZ demande ce que c'est.

Monsieur FAIST répond que ce sont des maisons qui menacent ruine.

Monsieur MARTZ demande de quelles maisons il s'agit.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y en a une qui se trouve « Sente des Malaquais » qui va être détruite, car elle présente danger. C'est dans la rue de l'Hautil.

Monsieur MARTZ demande s'il ne s'agit que d'une maison.

Monsieur MAZAGOL confirme.

Monsieur MARTZ demande pour quand c'est prévu.

Monsieur MAZAGOL répond que ce sera fait quand les devis seront fournis par la société, rapidement.

Monsieur MARTZ demande si les 21 787 € comprenant les travaux supplémentaires du plateau sportif prennent en compte la proposition de Madame MUNERET qui demandait à ce que le plateau des Charvaux soit clôturé.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'a pas été prévu de clôturer le plateau sportif. Il est prévu de le laisser ouvert en libre accès. Par contre, lorsque les travaux ont été faits, il a fallu refaire la partie tennis qui est le plus au fond parce que le sol ne permettait pas une installation correcte du City Park.

Monsieur MARTZ demande si l'analyse n'avait pas été faite avant.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il pensait que ça allait tenir, mais une fois que les percements ont été faits, l'entreprise s'est aperçu que le sol était très mauvais et il a fallu le refaire avant de faire le city park, ce qui aurait coûté beaucoup plus cher.

Monsieur MARTZ termine en disant être atterré par le relais nautique à 660 000 € sur la première tranche ferme. Il trouve cela relativement élevé.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que c'est extrêmement bien financé et qui est un fort élément de tourisme et d'économie locale.

Madame MINARIK revient sur la halte fluviale en déclarant avoir l'impression que par rapport à ce projet, il y a un budget à géométrie variable. Quand le projet avait été lancé, la tranche ferme était de 325 000 € et la tranche conditionnelle de 275 000 €. Au budget 2014, 750 000 € étaient budgétés. Au DOB de mars 2016, ça passe à 200 000 €. Au budget 2017, c'était 360 000 €. Dans la gazette des Yvelines du 6 janvier 2017, il est annoncé un beau projet pour le centre-ville pour 700 000 €, dont 50 % de subventions. Aujourd'hui, c'est un budget de 660 000 € avec un montant de subventions de 150 000 €. Elle demande si les 660 000 € concernent 25 ou 50 anneaux. Elle n'y comprend plus rien, elle demande ce qu'il se passe à Andrésy avec la halte de plaisance si c'est 25 ou 50 bateaux, quel est le montant des subventions en face et le coût pour les Andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire répond et confirme que c'est l'intégralité du projet sachant qu'il y a une phase conditionnelle. La totalité du projet a été inscrite. Cela n'a pas changé.

Madame MINARIK dit qu'il y a 6 mois, ils étaient partis sur 25 bateaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répète que le projet fait 50 bateaux avec une phase ferme à 25 bateaux et une phase conditionnelle, que l'on n'est pas obligé de développer.

Madame MINARIK est d'accord, mais la tranche ferme était de 325 000 € et elle est aujourd'hui à 660 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que c'est pour les 2 phases.

Madame MINARIK suggère de mettre sur le budget « tranche ferme et conditionnelle ».

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que c'est ce que ça veut dire. Sur l'inscription budgétaire, il est mis la totalité du projet et la totalité des subventions.

Madame MINARIK dit que c'est mal écrit et demande quel est le montant des subventions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est 50 % du hors taxe.

Madame MINARIK déclare qu'il était inscrit des subventions pour 150 000 € et demande qui donne ces subventions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est le Département.

Madame MINARIK demande quel est le montant, si ce sont 350 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme et ajoute que c'est la moitié de 600 000 €.

Monsieur WASTL indique qu'il a des questions sur le budget sur les lignes. Il déclare avoir comparé ce qui est prévu par rapport au dernier réalisé soit le réalisé 2016. En ce qui concerne le compte 60636 (vêtements de travail), page 15, cela passe de 7 000 à 30 000 € et il demande si la ville habille tout le monde.

Monsieur FAIST confirme et ajoute que sur les vêtements de travail, il y a eu une question de mise aux normes et de gestion de l'ensemble des vêtements de travail par une entreprise extérieure notamment sur la fourniture, l'entretien, l'obligation de porter et c'est le montant de l'imputation au Budget Primitif.

Monsieur WASTL revient sur la ligne 6135 qui concerne les locations mobilières. Au dernier réalisé, il y avait 66 000 € qui passent à 92 000 €. Il demande ce que c'est.

Monsieur FAIST répond que c'est un changement d'imputation.

Concernant la ligne 61521, entretien de terrains, Monsieur WASTL déclare que le budget est passé de 26 000 à 66 000 €. Il demande quels terrains sont entretenus.

Monsieur FAIST répond qu'il y a une partie pour Trek'Ile et une partie pour le nettoyage du terrain de la Gare en prévision de la création du parking provisoire.

Monsieur WASTL demande quel est le coût du nettoyage de Trek'Ile.

Monsieur FAIST répond que les 2 font de l'ordre de 30 à 38 000 €.

Madame MUNERET demande si chacun fait 30 000 €.

Monsieur FAIST répond par la négative, ce sont 15 000 € chacun.

Monsieur WASTL revient sur la ligne 6236 concernant les catalogues et les imprimés. Le budget est doublé.

Monsieur FAIST répond que par rapport au réalisé 2017, il est légèrement en diminution. Cela concerne le DICRIM principalement.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il s’agit du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM.

Monsieur WASTL revient page 16, ligne 64731, allocations chômage versées et demande pourquoi ça explose.

Monsieur FAIST répond que ce sont les allocations de chômage qui sont versées directement parce que la Ville est son propre assureur du chômage.

Monsieur WASTL demande pourquoi ça augmente de 80 %.

Monsieur FAIST répond que de réaliser à réaliser, ça n’augmente pas de 80 % néanmoins, ça augmente. C’est parce qu’il y a des départs et le solde des assistantes maternelles.

Monsieur WASTL continue avec la ligne 678 concernant les autres charges exceptionnelles et demande ce qu’il y a dedans puisqu’elles passent de rien à 50 000 €.

Monsieur FAIST répond qu’il y a une partie des dépenses liées à la crue et les résultats d’assainissement qui ont été transférés à la Communauté Urbaine. Le résultat a été récupéré temporairement en recettes de fonctionnement et il a été rendu à la Communauté Urbaine.

Monsieur WASTL poursuit page 18 dans les recettes de fonctionnement et demande ce qu’est le 70388.

Monsieur FAIST répond que ce sont les redevances du droit du marché couvert qui a été repris en régie. Avant, rien n’était touché, c’était au délégataire de verser un petit montant, mais maintenant, la totalité des droits de place est touchée par la ville.

En ce qui concerne la ligne 7066, Monsieur WASTL demande confirmation que ce sont bien les recettes de la petite enfance qui baissent de 130 000 € en raison de la fermeture de la crèche municipale.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur WASTL dit qu’apparemment, on mange bien à la cantine puisque les recettes augmentent de 1 M€ à 1,3 M€. Il demande si c’est la cantine ou le périscolaire.

Monsieur FAIST répond que c’est les 2, il y a plus d’enfants, les montants ont évolué légèrement.

Monsieur WASTL suppose que la ligne 7478, participation autres organismes, c'est la participation de la C.A.F., moins 250 000 €.

Monsieur FAIST répond qu'ils ont réalisé 80 et il est inscrit 74.

Monsieur WASTL fait remarque que Monsieur FAIST a le réalisé, mais que lui ne l'a pas.

Monsieur FAIST précise que c'est une baisse de 6 000 € pour les élections.

Monsieur WASTL demande confirmation que par rapport au réalisé, ça n'a pas beaucoup baissé.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur WASTL déclare que le compte 77, produits exceptionnels a beaucoup augmenté et demande ce que sont les pénalités.

Monsieur FAIST répond que dans le 7711, il y a la demande de remboursement du coût des travaux du chemin des Vignes que la Ville a avancé à la Communauté Urbaine, c'est une demande de remboursement. La ville inscrit le remboursement de la Communauté Urbaine.

Monsieur WASTL fait donc remarquer que le remboursement est attendu.

Monsieur FAIST indique que dans les divers, le 7788, ce sont les mécènes et une estimation des remboursements après crues.

Monsieur WASTL a du mal à comprendre pour les dépenses d'investissement, le compte 20 est à 209 000 € qui s'expliquent par une très forte hausse de 2031, 2051.

Monsieur FAIST répond que ce sont des frais d'études diverses, dont une étude du Cabinet Filigrane mandaté pour regarder un programme de regroupement des Services Communaux.

Monsieur WASTL dit que ce n'est pas lié aux projets immobiliers, mais plutôt lié au sein des Services Municipaux.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur WASTL déclare que le compte 2046 est nouveau et demande ce que c'est.

Monsieur FAIST explique que c'est un nouveau compte, c'est la partie investissement de l'attribution de compensation.

Monsieur WASTL demande si le compte 2115 concernant les terrains bâtis concerne les préemptions des terrains achetés l'année dernière.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur WASTL demande ce qu'il en est du compte 2188, autres, car par rapport au réalisé qu'il a, ça a beaucoup augmenté et il demande ce que c'est.

Monsieur FAIST répond que ce sont des achats concernés sur les autres immobilisations corporelles. C'est éventuellement un nouveau podium, des matériels audio, des lave-vaisselles, des matériels divers, des tracteurs pour les tontes, des climatiseurs pour les écoles, etc.

En ce qui concerne le compte 23-13, constructions, Monsieur WASTL déclare que ça a aussi beaucoup augmenté par rapport au réalisé.

Monsieur FAIST répond qu'il faut regarder la liste des éléments notamment les 2 écoles.

Monsieur WASTL revient page 22, le compte 16, emprunts et demande ce que c'est.

Monsieur FAIST répond que c'est le remboursement du capital de la dette de l'année.

Monsieur WASTL demande si ce remboursement a commencé en 2017 parce qu'en réalisé, il y avait 0 en 2016.

Monsieur FAIST explique que ce sont les recettes d'emprunt. Il n'y avait pas d'emprunt en 2016, il y en a eu un en 2017.

Monsieur WASTL déclare qu'il y a un nouveau compte qu'il ne comprend pas, le 1068, les excédents de fonctionnement capitalisés.

Monsieur FAIST explique que c'est l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement, c'est-à-dire que quand le résultat a été repris, il a fallu équilibrer les restes à réaliser à l'investissement par ce montant-là.

Monsieur BAKONYI indique qu'il ne va pas détailler le budget ligne par ligne, même si c'est très intéressant, mais il va faire une déclaration :

« Mes chers collègues, Monsieur le Maire,

La proposition budgétaire que vous nous faites aujourd'hui est conforme à la proposition faite lors du dernier Conseil Municipal à l'occasion du débat que nous avons eu sur le rapport d'orientations budgétaires. Tout d'abord, du point de vue technique, je tiens à remercier l'ensemble des agents des Services de la Ville qui ont travaillé sur ce budget et qui ont suivi vos orientations politiques. 2 mots nous manquent dans cette version 2018 :

l'ambition et la vision. Au-delà des chiffres, aucune ligne directrice politique n'est indiquée dans vos documents de présentation ce qui est particulièrement surprenant. Pas un mot sur l'éducation au-delà des travaux déjà prévus et sur votre vision avec le retour demandé à la semaine de 4 jours. Pas un mot sur vos ambitions pour la jeunesse, pas un mot sur le développement économique et commercial et pas un mot sur le rééquilibrage des quartiers. Cet exercice budgétaire est totalement conforme à l'esprit de votre premier Adjoint délégué aux Finances et se traduit par des chiffres, de la technique financière et une présentation de la M14.

Revenons maintenant sur l'investissement. Les projets que vous nous proposez pour l'année 2018 s'inscrivent dans la continuité des actions menées dans vos mandats précédents et dans les premières années de ce mandat et des accords obtenus sur les subventions acquises dans ces mêmes périodes. Certes, ils sont utiles et devenus indispensables comme la réhabilitation des groupes scolaires Le Parc et Denouval attendue depuis de nombreuses années en vue de l'arrivée de nouveaux habitants. Concernant le relais nautique, vous avez mon accord sur ce projet qui aidera, souhaitons-le, à dynamiser le commerce du centre-ville, mais seulement du centre-ville. Certains travaux sont aussi devenus inévitables comme pour le COSEC. Quant à la réhabilitation annoncée du gymnase Louise Weiss, je la souhaite vraiment effective pour 2019. Concernant l'investissement sur la maison du Moussel, je vous repose la même question que lors du débat du rapport d'orientations budgétaires, question à laquelle vous n'avez pas souhaité me répondre : quel est l'avenir pour ce monument symbole de la Ville ? Une demande aussi concernant la rénovation de l'escalier des Robaresses à hauteur de 90 000 €, cet investissement ne peut-il pas être intégré dans le bail Voirie de la Communauté Urbaine ? Ou en seconde hypothèse, avez-vous fait appel au promoteur des futurs logements des anciens terrains de la C.C.I. afin qu'ils financent cette réhabilitation qui serait aussi utile aux nouveaux Andrésiens habitants du quartier ?

Monsieur le premier Adjoint, alors que vous êtes éternellement plaintif sur les baisses de dotation et on vous comprend, la Ville d'Andrézy dégage des marges de manœuvre et rembourse son capital d'emprunt. Vous proposez un endettement en dessous des seuils de la moyenne de la strate, vous augmentez le budget des dépenses imprévues. Alors que nos collectivités doivent se préparer à une véritable révolution dans l'organisation et dans la gestion de leurs équipements publics, Andrézy continue à se construire seule. Trek'île est andrézien et sera entretenu par les agents de la Ville alors que son intérêt est fortement communautaire. Aucun projet Intercommunal où Andrézy serait moteur n'est annoncé. Entre parenthèses, pour l'anecdote, ce n'est peut-être pas une anecdote finalement, Monsieur FAIST a inventé un nouveau type de vote lors du budget 2018 de la Communauté Urbaine : le vote contre avec regrets. J'en reviens bien sûr à nos relations avec nos financeurs institutionnels et avec la Communauté Urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise. Chacun connaît les arbitrages très compliqués qui ont été faits dans le budget de la C.U. et du Département, mais, quand même, à ce point-là, j'observe simplement que dans le budget 2018 d'Andrézy, à part une baisse des subventions extérieures, en investissement comme en fonctionnement, à l'exception de la Région Île-de-France dont vous prévoyez une aide très modeste de 20 000 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire, je tiens à ce que vous écoutiez cette phrase qui me servira de conclusion, ce sera la même que celle du R.O.B. : ce budget 2018 ne vous ressemble pas et

cela me surprend une nouvelle fois encore beaucoup. Il n'est pas volontariste, il n'est pas inventif, il ressemble plus à un budget technique tourné vers le passé plutôt qu'un budget politique orienté vers l'avenir. C'est donc par un vote d'opposition que je traduirai ce manque d'ambition et de vision. »

Monsieur RIBAUT – Maire dit que ça n'appelle pas de réponse. Il ne va pas parler de l'ambition et de la vision, il ne va pas dire ce qu'il a déjà dit, ce n'est pas la peine. Par contre, il y a quelques points sur Trek'Ile et la C.U. où c'est envisagé, comme toute l'Ile d'ailleurs et pas seulement trek'ile, pourquoi, parce que objet touristique.

Pour le moment, la C.U. a décidé dans les différentes Commissions de ne pas ouvrir de nouveaux équipements que ce soit culturel ou technique. Ce qui peut paraître normal dans la construction de la C.U. d'aujourd'hui. Il en a été question avec le Vice-Président qui est Maire de Conflans sur ces évolutions. Il pense qu'elles viendront un jour comme la halte de Plaisance. Ils sont prêts à l'envisager, à le regarder avec la C.U., mais encore faut-il qu'elle le fasse. Il ajoute que pour ceux qui ont suivi le budget de la C.U., il correspond à son R.O.B. et à ce qu'il a dit, c'est-à-dire que la C.U. a des difficultés financières importantes. Peu importe le choix, mais dans les années qui viennent, des décisions seront prises pour donner des capacités de développement à la C.U. Le budget a confirmé ce qu'il disait sur les priorités d'investissement de la C.U. Encore faudrait-il qu'elles soient signifiées, précisées ce qui n'est pas le cas. Le P.P.I. de la C.U. le plan pluriannuel d'investissement n'est toujours pas élaboré, le Président a dit qu'il allait le faire, qu'il avait conscience qu'il fallait le faire rapidement, mais il faut savoir que pour le moment, les priorités voirie n'ont toujours pas été données aux Communes malgré l'état des voiries partout. Il faut le comprendre, les explications ont été données. Sur l'escalier des Robaresses, ce n'est pas une voie Intercommunale, c'est une voie communale et le promoteur qui réalise juste au-dessus va payer un P.U.P., un Plan Urbain Partenarial, qui est au montant fixé c'est-à-dire de 5 000 € par logement et ça va financer une partie des écoles, une partie des voiries et pour le moment, c'est uniquement sur ces 2 points que ces affectations ont pu être mises en liaison avec la Communauté Urbaine qui est cosignataire à cause des voiries de ce P.U.P. Dans les écoles, beaucoup d'investissements ont été faits dans le deuxième mandat et Monsieur BAKONYI devrait s'en souvenir et d'autre part, il ne s'agit pas d'une simple réhabilitation, mais d'une extension programmée des écoles, plus une mise aux normes. Ce sont les seules réponses qu'il apportera à cette déclaration. Le Moussel reste dans son affectation d'aujourd'hui et dans une mise hors d'eau, afin de préserver le bâtiment.

Monsieur WASTL déclare que les élus de l'opposition municipale tiennent à rappeler 2 choses en introduction. Premièrement, en tant qu'élus de l'opposition, les 115 pages du budget ont été reçues seulement 5 jours avant ce Conseil. De plus, il y avait le week-end de Pâques en plein milieu. Donc, soit la majorité boucle le budget au dernier moment, confirmant cette fâcheuse tendance à travailler dans l'urgence soit, les élus de la majorité prouvent encore une fois le dédain qu'ils peuvent avoir envers les élus qui ne sont pas de leur groupe, qui représentent pourtant les 2/3 des voix aux dernières municipales en envoyant les documents budgétaires au dernier moment. Le Code des Collectivités Territoriales exige, au minimum, 5 jours pour envoyer les documents du Conseil. La deuxième remarque est que Monsieur RIBAUT et FAIST présentent le budget 2018 sans avoir présenté le réalisé de 2017 alors que certaines Communes le font et lors des échanges, pour se justifier, ils ont sorti des

données du réalisé 2017, ce qui prouve qu'ils en seraient capables. Ce budget n'est pas très réjouissant. Les données macros financières confirment quand même une situation structurellement inquiétante de la Ville. Par rapport au dernier réalisé connu de 2016, il est constaté que les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter plus rapidement que la croissance de la population. Cette augmentation des dépenses est d'autant moins acceptable qu'il a été voté l'adhésion de la Ville à l'Interco G.P.S.E.O. qui était censée faire réaliser des économies et malgré de très nombreux transferts de compétences, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter. Ce n'est pas tout, l'endettement augmente puisqu'un nouvel emprunt de 700 000 € a été inscrit. Même si le poids de la dette reste inférieur à la moyenne de la strate, la dette par habitant va augmenter de 25 %. Il a entendu dire que l'objectif de la majorité municipale était de s'aligner à la moyenne des Villes endettées c'est-à-dire augmenter la dette ce qui est un objectif assez atypique de la part d'un Maire adjoint aux Finances. Il y a plus de dépenses par habitant, plus d'endettement alors que les impôts ont été augmentés l'an dernier, la taxe d'habitation avait été augmentée de 8 %. Les Andrésiens ont apporté une recette supplémentaire de 1,3 M€, mais cela n'a pas suffi. Il y a des objectifs de construction de logements, une volonté d'augmenter la population de 20 % avant 2020. Il y a des dépenses d'équipements publics obligatoires et les investissements prévus pour l'agrandissement des 3 écoles sont tout à fait justifiés. Il est regrettable qu'au moment où l'Interco va devoir s'engager dans un plan climat air énergies et que le P.L.H.I. incite à investir dans les économies d'énergie et les matériaux durables, qu'il soit continué d'investir à l'ancienne sans se soucier de l'éco-urbanisme. Il n'y a aucun effort prévu en matière d'économies d'énergie, les nouveaux bâtiments pour Denouval, Le Parc et St Exupéry maternelle seront sous les normes d'isolation minimales obligatoires en RT2012 alors que les bâtiments seront livrés un an avant la RT2020. Les enfants ne seront donc pas dans des bâtiments éco exemplaires, les dépenses d'énergie augmenteront, elles représentent une charge annuelle pour la Ville de 600 000 € en hausse de 15 % cette année. Les impôts ont été augmentés, il y a un endettement pour des projets coûteux et inutiles. Dans les prévisions, ces projets coûteux et inutiles représentent 20 % du budget. La vidéoprotection, 144 000 €, la majorité a été incapable de répondre dans les délais pour profiter d'une subvention de l'État. Et que penser de votre obsession de votre port de plaisance pour 50 bateaux, l'année dernière c'était le cas en plein centre-ville, qui devait être réalisé en 2 tranches maintenant, il y a un budget global de 660 000 € encore une preuve que le budget et les projets sont gérés à court terme. Il demande si une quelconque étude de viabilité économique a été réalisée sachant que le tourisme fluvial reste modeste au nord de la Loire pour notamment de simples raisons climatiques. La Ville risque de se retrouver avec des pontons vides qui ne serviront qu'à filtrer les déchets de la Seine venant de Paris. En 2016, il a été voté l'adhésion d'Andrésey à l'Interco G.P.S.E.O. qui s'étend de Mantes à Poissy. Les deux premières années, les Andrésiens se sont aperçus qu'aucune promesse en termes d'économies budgétaires et d'efficacité de service rendu n'avaient été tenues. Vous êtes maintenant parti en guerre avec l'Interco en l'attaquant en justice, un refus de verser une partie de la contribution financière de la Ville à l'Interco, 600 000 € par an sont provisionnés en cas de tort devant la justice. Il n'y a pas de bonnes nouvelles, beaucoup d'inquiétude pour l'avenir des Andrésiens. Tout à l'heure, il a été question d'essayer de transférer les investissements touristiques au niveau de G.P.S.E.O. qui est dans le rouge, qui a repris un emprunt de 10 M€, qui est endetté de 55 M€. Il a du mal à voir comment cette Interco pourrait, à terme, récupérer les investissements touristiques coûteux. Mais que les Andrésiens ne se méprennent pas sur

l'intervention de l'opposition, au-delà du discours politique, il y a les chiffres qui ne mentent pas. Dans les ratios, par les choix et la gestion des deniers publics, la Ville d'Andrésey devient une Commune à besoin de financement puisque les dépenses et l'endettement surpassent les recettes de fonctionnement, ce qui n'était pas le cas dans le dernier réalisé connu en 2016.

Madame MUNERET déclare qu'il y a des éléments qui ont déjà été dits, mais qui seront dits différemment :

« C'est l'avant dernier budget de la mandature qui s'inscrit, une nouvelle fois, dans un contexte difficile. Comme je l'avais indiqué à l'occasion du R.O.B., les dotations gelées et les nouvelles décisions du gouvernement doivent inciter les municipalités à réfléchir, à être innovantes dans leur manière d'exercer leur mandat. Les vieilles recettes des élus d'hier ne peuvent plus fonctionner. Or, en 2018, à Andrésey, tout se passe comme si rien n'avait changé, comme si le monde fonctionnait encore comme en 2001. Si j'avais à qualifier ce budget, je dirais qu'il est dispendieux par rapport à son utilité pour le quotidien des Andrésiens. Les dépenses que nous propose Denis FAIST sont axées sur l'image que le Maire veut véhiculer à l'extérieur de la Ville et non dans l'intérêt des Andrésiens. On nous parle de tourisme quant à Andrésey, le commerce de proximité est en grande difficulté. On nous parle de constructions quand les Andrésiens nous parlent de voiries délabrées. Vous vous affichez « Ville amie des enfants » avec des leures que vous agitez pour votre communication alors que la politique familiale n'est pas votre priorité. Vous l'avez encore démontré l'année dernière. Par ailleurs, on a d'autres exemples : la fermeture de la crèche familiale, la suppression de séjours européens pour les adolescents, la suppression d'animations en faveur des petits andrésiens comme la chasse aux œufs. Heureusement que G.P.S.E.O. s'occupe et s'intéresse à nos jeunes en ayant prévu de construire prochainement une patinoire. Aujourd'hui, à part des dépenses obligatoires d'agrandissement des groupes scolaires, uniquement nécessaires par l'afflux de population que vous avez souhaité, rien ne se justifie. Non seulement, nous voyons, dans les 6 M€ inscrits au budget d'investissement 2018, des propositions que nous pourrions qualifier si nous voulions être désagréables, ce qui n'est pas le cas, « d'Arlésienne » : la vidéoprotection, Louis Weiss. L'annonce de la rénovation de ce gymnase nous aura tenus en haleine tout un mandat. J'espère que nous arriverons à la fin du mandat et que l'ensemble du complexe sera rénové y compris l'extérieur. Nous nous étonnons toujours du manque d'ambition, de vision de ce budget, mais nous nous en étonnons surtout vis-à-vis de l'arrivée des nouvelles populations. Quand il y a 3 500 nouveaux habitants qui doivent arriver, il faut structurer la Ville en fonction de cet impératif. Or, là, on a les investissements non prioritaires qui ont été cités : la halte fluviale, l'extension de l'Ile Nancy, le mur du Moussel. »

Après cette déclaration, Madame MUNERET souhaite poser 2 autres questions plus dans le détail. Tout d'abord, elle demande pourquoi il est construit un deuxième mur d'escalade à Diagana. Elle souhaite savoir s'il y a une grosse demande de l'Association d'escalade.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a une grosse demande et aussi le fait que quand Diagana a été construit, il était prévu pour recevoir un mur d'escalade donc, c'est le moment de le faire sachant que la rénovation de Louise Weiss, le mur d'escalade sera soit

conservé, soit retiré. On monte quelque chose qui correspond plus à la demande d'aujourd'hui.

Madame MUNERET fait remarquer que l'on risque d'enlever quelque chose aux Charvaux pour le mettre à Diagana, c'est un peu ennuyeux par rapport à ce quartier, il faudra y réfléchir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le Centre Louise Weiss va être complètement restructuré.

Madame MUNERET est étonnée de voir 65 000 € de travaux de rénovation (relamping, etc...) pour le complexe sportif qui avait inauguré il y a moins de 8 ans. Ça lui paraît important au bout de 8 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que c'est normal au bout de 8 ans.

Monsieur FAIST précise que c'est pour diminuer la consommation électrique.

Madame MUNERET ajoute qu'elle avait posé 5 questions précises lors du R.O.B. Denis FAIST avait dit qu'il répondrait sans problème, mais elle n'a reçu aucune réponse et va donc reposer les 5 questions. La première question concernait la création du relais nautique pour connaître le montant estimatif des frais de fonctionnement. La seconde question concernait les frais de fonctionnement de Trek'Ile ; la troisième question concernait les frais liés aux réparations et à l'aménagement liés aux inondations sur Trek'Ile.

La quatrième question concernait le Moussel et la dernière question concernait les 9 projets qui avaient été proposés, lors du fonds de soutien présenté par le Gouvernement. Ils avaient proposé 14 M€ de travaux et donc, elle voulait savoir ce qu'il en était puisque ces projets devaient être engagés avant le 31 décembre 2017 s'ils étaient retenus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'un seul projet a été retenu sur le fonds de soutien. C'est sur le groupe scolaire Saint-Exupéry.

Madame MUNERET souhaite qu'on lui réponde sur les 4 autres questions qui concernent essentiellement les frais de fonctionnement des différents investissements. L'État fait en sorte que les frais de fonctionnement soient diminués, mais pour cela il faut diminuer les frais d'investissement.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'ils préciseront les réponses.

Madame MUNERET dit qu'il ne lui répond encore pas ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Madame MUNERET espère qu'ils ont réellement les coûts de fonctionnement que représentent tous ces investissements parce que sinon cela veut dire qu'ils investissent sans savoir ce qu'il se passe derrière.

Monsieur RIBAUT – Maire explique qu’il a toujours été précisé que sur les coûts de fonctionnement de Trek’Ile, c’était un homme/année. Ce n’est quasiment que ça, mais il ne parle pas des inondations.

Madame MUNERET dit que sur Trek’Ile, il y aura souvent des inondations.

Monsieur RIBAUT – Maire dit ne pas parler de ces éléments, mais les coûts de fonctionnement réguliers, il a toujours été dit que c’était un homme/année.

Madame MUNERET termine en disant être inquiète sur le fait qu’il n’y ait pas d’investissement prévu sur les structures nécessaires pour les nouveaux habitants notamment, tout ce qui concerne la petite enfance, les structures culturelles, de jeunesse, d’action sociale et pendant ce temps-là, des dépenses sont faites sur des investissements inutiles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il a déjà été question en Commission et en Commission élargie qu’en matière d’équipements, il y a les écoles, il a été dit qu’ils travaillaient sur l’extension d’un certain nombre de salles de sport et notamment en centre-ville. Dans le projet de la Gare, il ne faut pas faire semblant d’oublier qu’il y a une maison médicale qui est prévue, une crèche qui est prévue, des commerces prévus. Tout le monde lit la Presse, écoute la radio, regarde la télévision, tout le monde sait ce qu’il se passe sur les commerces en centre-ville à tel point que l’État a décidé d’aider financièrement un certain nombre de Communes les plus défavorisées, les Communes ex ANRU et ANRU aujourd’hui. Il y a des Communes qui ont demandé et Andrésy demandera aussi des aides pour la protection du commerce local au-delà du manager de Ville. Le commerce local reste un souci pour tout le monde donc il a été prévu de travailler sur tous les équipements. Il n’y a rien de nouveau là-dessus. Il y a l’opération Filigrane qui va s’occuper du regroupement des Services, mais qui va aussi aider sur un certain nombre d’équipements non pas sociaux, mais supplémentaires qui pourraient être créés notamment au niveau associatif.

Madame MUNERET déclare qu’il n’y a pas ce qu’il faut dans les équipements publics notamment au niveau de la jeunesse, des centres de loisirs, de la petite enfance. Ce n’est pas une petite crèche familiale qui va répondre aux besoins.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que les centres de loisirs font partie de l’étude Filigrane et il y a aussi, sur les Charvaux, l’ouverture d’une salle pour les jeunes et jeunes adultes.

Madame MUNERET dit se méfier des études de Filigrane parce c’est un cabinet qui a rendu une étude avec les mêmes chiffres que ceux qu’ils avaient avant qu’elle ne travaille. Sur les écoles, les résultats qu’elle a donnés sont les résultats qu’ils avaient déjà en 2013-2014. Donc, elle n’a pas apporté grand-chose au débat.

Monsieur RIBAUT – Maire n’est pas d’accord avec cette remarque. Monsieur BAKONYI a remercié tout à l’heure les Services, un travail énorme est fait et il souhaite aussi remercier les Services parce qu’il n’y a pas de précipitation, mais c’est une

construction budgétaire compliquée, qui est difficile parce que les éléments arrivent très tardivement. Ce ne sont pas les décisions qui arrivent tardivement, ce sont à la fois beaucoup d'éléments extérieurs et ensuite, l'affinage et les choix. La majorité a fait ses choix. Les Elus sont d'accord ou pas d'accord, c'est normal, ils s'expriment.

Monsieur FAIST propose d'approuver le budget primitif 2018 équilibré en dépenses, et recettes en section de fonctionnement à 16 962 274,68 € et en investissement à 8 537 310,12 € soit un total de 25 499 584,80 €.

VILLE D'ANDRÉSY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2018

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	3 493 309.00		3 595 020.00	3 595 020.00	3 595 020.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 971 450.00		8 884 847.00	8 884 847.00	8 884 847.00
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	952 218.00		1 038 757.00	1 038 757.00	1 038 757.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	575 382.00		576 591.00	576 591.00	576 591.00
Total des dépenses de gestion courante		13 992 359.00		14 095 215.00	14 095 215.00	14 095 215.00
66	CHARGES FINANCIÈRES	248 940.00		250 000.00	250 000.00	250 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	144 276.50		73 900.00	73 900.00	73 900.00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT	215 904.00		250 000.00	250 000.00	250 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 601 479.50		14 669 115.00	14 669 115.00	14 669 115.00
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 459 640.47		1 129 806.68	1 129 806.68	1 129 806.68
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 094 003.00		1 163 353.00	1 163 353.00	1 163 353.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 553 643.47		2 293 159.68	2 293 159.68	2 293 159.68
TOTAL		17 155 122.97		16 962 274.68	16 962 274.68	16 962 274.68

+

D 002 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	
---	--

=

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES (Total+Résultat)	16 962 274.68
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	114 000.00		159 205.00	159 205.00	159 205.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVER	1 914 647.00		1 828 796.00	1 828 796.00	1 828 796.00
73	IMPÔTS ET TAXES	10 427 032.00		10 776 455.00	10 776 455.00	10 776 455.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 038 078.00		1 885 234.00	1 885 234.00	1 885 234.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 653.00		54 968.00	54 968.00	54 968.00
Total des recettes de gestion courante		14 552 410.00		14 704 658.00	14 704 658.00	14 704 658.00
76	PRODUITS FINANCIERS			308 500.00	308 500.00	308 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	120 600.00				
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 673 010.00		15 013 158.00	15 013 158.00	15 013 158.00

042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	90 005.00		600.00	600.00	600.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		90 005.00		600.00	600.00	600.00
TOTAL		14 763 015.00		15 013 758.00	15 013 758.00	15 013 758.00

+

R 002 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 948 516.68
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES (Total+Résultat)	16 962 274.68
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 292 559.68
---	--------------

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRÉSY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2018

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	202 116.23	44 426.20	209 001.00	209 001.00	253 427.20
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	991 791.40	140 441.40	462 672.00	462 672.00	603 113.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	970 235.24	138 484.62	701 761.00	701 761.00	840 245.62
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 092 244.55	1 605 954.90	4 529 969.00	4 529 969.00	6 135 923.90
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		8 256 387.42	1 929 307.12	5 903 403.00	5 903 403.00	7 832 710.12
1068	Excédents de fonct. capitalisés	311 451.88				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	604 000.00		704 000.00	704 000.00	704 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT					
Total des dépenses financières		915 451.88		704 000.00	704 000.00	704 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		9 171 839.30	1 929 307.12	6 607 403.00	6 607 403.00	8 536 710.12
040	OPE.	90 005.00		600.00	600.00	600.00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		90 005.00		600.00	600.00	600.00
TOTAL		9 261 844.30	1 929 307.12	6 608 003.00	6 608 003.00	8 537 310.12

+

D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	
---	--

=

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES (Total+Résultat)	8 537 310.12
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (hors	1 868 630.30 3 159 306.37	1 063 243.53	375 306.00 2 812 069.32	375 306.00 2 812 069.32	1 438 549.53 2 812 069.32
Total des recettes d'équipement		5 027 936.67	1 063 243.53	3 187 375.32	3 187 375.32	4 250 618.85
10 1068 138 165 27 024	DOTATIONS. Excédents de fonct. capitalisés Autres subvent ^o invest. non transf. Dépôts et cautionnements recus AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATI	500 000.00 480 000.00 1 000.00 417 000.00	204 009.00	400 000.00 594 699.81 666 468.00 1 000.00 60 000.00	400 000.00 594 699.81 666 468.00 1 000.00 60 000.00	604 009.00 594 699.81 666 468.00 1 000.00 60 000.00
Total des recettes financières		1 398 000.00	204 009.00	1 722 167.81	1 722 167.81	1 926 176.81
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		6 425 936.67	1 267 252.53	4 909 543.13	4 909 543.13	6 176 795.66
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION OPE OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 459 640.47 1 094 003.00		1 129 806.68 1 163 353.00	1 129 806.68 1 163 353.00	1 129 806.68 1 163 353.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 553 643.47		2 293 159.68	2 293 159.68	2 293 159.68
TOTAL		8 979 580.14	1 267 252.53	7 202 702.81	7 202 702.81	8 469 955.34

R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	67 354.78
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES (Total+Résultat)	8 537 310.12
---	--------------

VILLE D'ANDRÉSY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2018

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3
Pour information : AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR	2 292 559,68

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 15 février 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 962 274,68 €	16 962 274,68 €
Section d'investissement	8 537 310,12 €	8 537 310,12 €
TOTAL	25 499 584,80 €	25 499 584,80 €

**21 – FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION
TAXE FONCIÈRE BÂTI et TAXE FONCIÈRE NON BÂTI**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que maintenant que le budget est adopté et qui a besoin de 9 621 225 € de production des 3 impôts, il est proposé de maintenir les taux 2017 de ces 3 impôts soit 15,98 % pour la taxe d'habitation, 22,65 % pour la taxe du foncier bâti et 78,28 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur MARTZ déclare que c'est une bonne nouvelle de ne pas augmenter les taux, mais comme son groupe n'était pas d'accord l'année dernière sur l'augmentation qui avait été faite, ils voteront contre.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville vient de recevoir l'état de notifications des bases prévisionnelles pour 2018. Aussi au vu des produits attendus, il est nécessaire de délibérer sur le taux des 3 taxes locales.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des trois taxes locales afin d'obtenir le produit attendu inscrit au budget, qui s'élève donc à 9 621 225 euros.

2018	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2018	Taux 2018 proposés	Produits à taux constants 2018
Taxe d'Habitation	31 752 000 €	15,98 %	5 073 970 €
Taxe Foncier Bâti	19 921 000 €	22,65 %	4 512 107 €
Taxe Foncier Non Bâti	44 900 €	78,28 %	35 148 €
			9 621 225 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2018 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2018, les taux des trois taxes locales suivantes :

➤ TAXE D'HABITATION :	15,98 %
➤ TAXE FONCIER BÂTI :	22,65 %
➤ TAXE FONCIER NON BÂTI :	78,28 %

22 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'elles sont inscrites au budget pour les associations. Il y a le montant de la subvention 2017 et la proposition pour 2018.

Monsieur MARTZ demande ce qui motive l'augmentation de la subvention pour l'aviron et la baisse sur le tennis de table et le volley. Il demande si ça a un lien avec les douches de la Maison du Passeur de Rives.

Monsieur répond que l'année dernière, l'aviron n'avait pas fait d'investissement alors que cette année, ils ont racheté des bateaux. Par rapport au tennis de table, c'est la diminution d'adhérents et pas d'investissement non plus.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'en ce qui concerne le comité de jumelage, il n'a pas été mis de subvention cette année. Ils verront avec le Président et l'association ce qu'ils vont faire pour un voyage des jeunes qui va se décider à Haren très prochainement, voir par Ville, par jumelage ainsi qu'une rencontre qui aura lieu en octobre où les Villes européennes seront invitées. Ce sera une opération exceptionnelle sur laquelle ils verront la participation du jumelage, de la Ville pour cette opération. C'est quelque chose que l'on va regarder avec le Comité de Jumelage. On verra ce que le Jumelage peut faire avec les réserves qu'il a. On ne vote pas de subvention cette année pour le Comité de Jumelage.

Monsieur WASTL déclare que comme toute l'enveloppe budgétaire a été dépensée pour les associations, il demande comment ils vont faire pour le comité de jumelage.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils feront un vote exceptionnel comme toujours, il y a toujours une part de réserves exceptionnelles.

Monsieur WASTL déclare que ce sera donc une subvention exceptionnelle.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente délibération est de décider de la répartition des crédits prévus au budget primitif entre les différentes associations, conformément au tableau en annexe.

Il est à noter que la répartition des subventions entre les Associations sportives tient compte de l'avis formulé par l'Office Municipal des Sports.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement pour 2018 est de **87 323 euros** conformément au tableau annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2018 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRÉSY – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2018					2 017	2 018
Article	Fonct	Objet	Nom de l'association	Nature juridique	Montant	Montant
6574	020	Aide au fonctionnement	Amicale du Personnel	Association loi 1901	14 000	14 000
6574	025	Aide au fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	160	160
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	Association loi 1901	160	160
6574	041	Aide au fonctionnement	Association pour le jumelage Andrézy-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	600	600
					14 920,00	14 920,00
6574	30	Aide au fonctionnement	Bridge Club d'Andrézy	Association loi 1901	100	100
6574	311D	Aide au fonctionnement	Chorale « Le Tourdion »	Association loi 1901	360	360
6574	311D	Aide au fonctionnement	Ensemble vocal de l'Hautil	Association loi 1901	380	380
6574	311D	Aide au fonctionnement	Les amis de l'orgue	Association loi 1901	250	250
6574	312	Aide au fonctionnement	Amicale des Beaux-Arts	Association loi 1901	500	500
6574	312	Aide au fonctionnement	Peindre et Dessiner	Association loi 1901	300	300
6574	313	Aide au fonctionnement	Pipa sol	Association loi 1901	7 000	7 000
6574	313	Aide au fonctionnement	Quai de Scène	Association loi 1901	300	300
6574	313	Aide au fonctionnement	Théâtre du Logos	Association loi 1901	300	300
6574	323	Aide au fonctionnement	Club Historique d'Andrézy	Association loi 1901	350	500

6574	312	Aide au fonctionnement	Groupe International des primitifs Modernes dits « NAÏFS »	Association loi 1901	250	0
6574	30	Aide au fonctionnement	Chanson dans la ville	Association loi 1901	300	0
					10 390,00	9 990,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)	Association loi 1901	238	250
6574	114	Aide au fonctionnement	Prévention Routière		475	500
6574	212B	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval « Élémentaire »	Association loi 1901	143	150
6574	212A	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Charvaux « Élémentaire »	Association loi 1901	143	150
6574	212C	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Le Parc « Élémentaire »	Association loi 1901	143	150
6574	212D	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry « Élémentaire »	Association loi 1901	143	150
6574	211F	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry « Maternelle »	Association loi 1901	143	150
					1 428,00	1 500,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Scouts et Guides de France (Conflans)	Association loi 1901	150	200
					150,00	200,00
6574	253	Aide au fonctionnement	Association Sportive du Collège St Exupéry	Association loi 1901	1 332	1 485
6574	40	Aide au fonctionnement	Cercle d'Aviron du Confluent	Association loi 1901	1 891	3 277
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy Cyclo	Association loi 1901	1 252	1 280
6574	40	Aide au fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	3 000	3 000
6574	40	Aide au fonctionnement	Les Pousse-Cailloux d'Andrézy	Association loi 1901	267	381
6574	40	Aide au fonctionnement	Triath'Club d'Andrézy	Association loi 1901	2 771	2 501
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy Billards Club	Association loi 1901	373	306
6574	411B	Aide au fonctionnement	Association Sportive Andrézy Tennis de Table	Association loi 1901	3 791	2 497

6574	411B	Aide au fonctionnement	Gymnastique Volontaire	Association loi 1901	1 047	804
6574	411D	Aide au fonctionnement	Gymnastique kun Khmer boxing	Association loi 1901	0	0
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrésey Basket Ball	Association loi 1901	5 230	5 652
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andrésey Tennis Club	Association loi 1901	10 489	10 872
6574	411D	Aide au fonctionnement	Volley-Ball Club Conflans Andrésey	Association loi 1901	6 456	4 778
6574	411D	Aide au fonctionnement	Club sportif de Danse Twirl	Association loi 1901	3 053	3 166
6574	411C	Aide au fonctionnement	École de Judo traditionnel d'Andrésey (E.J.T.A.)	Association loi 1901	994	932
6574	411C	Aide au fonctionnement	Gymnastique Club d'Andrésey	Association loi 1901	3 228	3 910
6574	411C	Aide au fonctionnement	Karaté Kobudo Club	Association loi 1901	773	871
6574	411C	Aide au fonctionnement	Yoga Andrésey	Association loi 1901	621	652
6574	411D	Aide au fonctionnement	Football club d'Andrésey	Association loi 1901	4 880	5 000
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrésey Athlétisme	Association loi 1901	1 600	2 075
6574	40	Aide au fonctionnement	Roller Skating de l'Hautil	Association loi 1901	866	507
6574	413	Aide au fonctionnement	Cercle des Nageurs d'Andrésey	Association loi 1901	5 286	5 274
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésey pétanque	Association loi 1901	72	86
6574	40	Aide au fonctionnement	Esprit des Pics	Association loi 1901	441	407
					59 713,00	59 713,00
6574	90E	Aide au fonctionnement	Association du Marché d'Andrésey	Association loi 1901	1 000	1 000
					1 000,00	1 000,00
			TOTAL – Aide au fonctionnement		87 601,00	87 323,00

6745	Aide Exceptionnelle	Union Nationale des Combattants – délibération du 22/02/2017	Association loi 1901	500	
6745	Aide Exceptionnelle	Club sportif de Danse Twirl – délibération du 05/07/2017	Association loi 1901	700	
6745	Aide Exceptionnelle	École de Judo traditionnel d'Andrézy (E.J.T.A.) - délibération du 05/07/2017	Association loi 1901	100	
6745	Aide Exceptionnelle	UNICEF YVELINES – VICTIMES OURAGAN IRMA délibération du 20/09/2017	Association loi 1901	1 500	
6745	Aide Exceptionnelle	Aide Exceptionnelle non affectée	Association loi 1901		
TOTAL Aide Exceptionnelle				2 800,00	0,00

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

23 – CRÉATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit de la modélisation des parcours professionnels, des carrières, des rémunérations des fonctionnaires et qu'il y a, en accord avec le Comité Technique Paritaire, la liste filière par filière de création, suppression de postes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) rénove profondément les carrières et les rémunérations des fonctionnaires.

Ce protocole prévoit :

- La mise en œuvre de la mesure dite « transfert primes/points » au 1^{er} janvier 2017 qui s'est accompagnée d'une revalorisation indiciaire de tous les cadres d'emplois.

- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, intermédiaire ou maximale.
- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C) en fonction de la parution des décrets.

Monsieur le Maire indique que cette dernière mesure de réorganisation des carrières engendre des créations et suppressions de postes. Il est toutefois précisé que cela a également été rendu nécessaire par des départs et des arrivées.

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste relève de la seule compétence du Conseil Municipal, mais qu'en cas de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En conséquence il est proposé de créer et supprimer les postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
GRADES	CRÉATION	SUPPRESSION	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Attaché territorial	0	0	10	9	1
Rédacteur	0	0	3	2	1
Rédacteur principal de 2e classe	0	0	1	0	1
Rédacteur principal de 1re classe	1	0	2	1	1
<i>Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe</i>	0	17	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
Adjoint administratif	17	0	17	15	2 <i>Grade créé par le PPCR</i>

<i>Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe</i>	0	6	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
Adjoint administratif principal de 2e classe	3	0	6	5	1
Adjoint administratif principal de 1re classe	1	0	3	2	1

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADES	CRÉATION	SUPPRESSION	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Ingénieur principal	0	1	1	1	0
Ingénieur	0	1	2	1	1
Technicien principal de 2e classe	1	0	2	2	0
Technicien principal de 1re classe	0	0	1	0	1
Agent de maîtrise	1	0	9	8	1
Agent de maîtrise principal	0	0	4	2	2
<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	0	67	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>

Adjoint technique	70	0	70	67	3 <i>Grade créé par le PPCR</i>
Adjoint technique principal de 2e classe	7	0	11	10	1
Adjoint technique territorial 1^{ère} classe	0	9	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
Adjoint technique principal de 1re classe	0	2	2	1	1

FILIÈRE CULTURELLE

GRADES	CRÉATION	SUPPRESSION	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Professeur d'enseignement artistique	0	0	1	1	0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe	0	2	2	1	1
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe	0	0	20	19	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	2	0	2	1	1
Bibliothécaire	0	0	1	1	0

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	1	1	0
<i>Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe</i>	0	2	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
Adjoint du patrimoine	2	0	2	1	1 Grade créé par le PPCR
FILIÈRE ANIMATION					
GRADES	CRÉATION	SUPPRESSION	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Animateur principal de 2^{ème} classe	0	0	1	1	0
Animateur	2	0	6	3	3
Adjoint d'animation principal de 1^{re} classe	0	0	2	2	0
<i>Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe</i>	0	5	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>

Adjoint d'animation principal de 2^e classe	0	0	2	2	0
<i>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe</i>	0	55	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
Adjoint d'animation	55	0	55	53	2 Grade créé par le PPCR

FILIÈRE POLICE

GRADES	CRÉATION	SUPPRESSION	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Chef de police municipale	0	0	1	1	0
Brigadier-chef principal	0	0	2	1	1
<i>Gardien</i>	0	2	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
<i>Brigadier</i>	0	3	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
Gardien-brigadier	5	0	5	4	1 Grade créé par le PPCR

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADES	CRÉATION	SUPPRESSION	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Puéricultrice, cadre supérieur de santé	0	0	1	1	0

Puéricultrice territoriale de classe normale	0	0	1	0	1
<i>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe</i>	0	3	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
Auxiliaire puériculture principal 2^e classe	5	0	5	4	1 Grade créé par le PPCR

FILIERE SOCIALE

GRADES	CRÉATION	SUPPRESSION	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Éducateur principal de jeunes enfants	1	0	2	2	0
Éducateur de jeunes enfants	0	0	2	1	1
<i>Agent social de 2^{ème} classe</i>	0	3	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
Agent social	4	0	4	4	0 Grade créé par le PPCR
<i>Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>	0	7	0	0	0 <i>Grade supprimé par le PPCR</i>
Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles	5	0	10	9	1

HORS FILIÈRE					
Poste	CRÉATION	SUPPRESSION	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Apprenti	0	0	4	1	3
Assistante maternelle	0	20	0	0	0
<i>Contrat d'accompagnement à l'emploi (dispositif antérieur au 1^{er}/01/2018)</i>	0	10	0	0	0
Parcours emploi compétences (PEC) : CUI-CAE (à compter du 1^{er}/01/2018)	5	0	5	0	5
Directeur de cabinet	0	0	1	1	0
Directrice Générale des services 10 à 20 000 habitants	0	0	1	1	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du CTP du 28 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des postes suite à des départs et arrivées de personnel,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des postes suite aux modifications engendrées par l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : d'adopter les créations et suppression de postes présentées dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente

24 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL entre la VILLE et le C.C.A.S.

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que c'est la révision de la contribution des agents de la Ville, payés par la Ville pour le C.C.A.S. et donc c'est une contribution avec des pourcentages par fonctions qui contribuent au C.C.A.S. C'est la facturation qui sera faite au C.C.A.S. de la rémunération des agents de la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que certains agents exercent une partie de leurs missions pour le C.C.A.S., sans pour autant abandonner leur statut de fonctionnaire territorial auprès de leur collectivité d'origine.

Aussi, il est nécessaire que le temps de travail correspondant soit pris en charge par le C.C.A.S., conformément aux textes en vigueur et conformément aux prévisions budgétaires. Le projet de convention détaillant les modalités de mise à disposition des agents est joint au projet de délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP du 28 mars 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du Service du C.C.A.S. en mutualisant le personnel de la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : d'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du C.C.A.S.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'effectuer en tant que besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

25 – FIXATION d'une INDEMNITÉ HORAIRE de VACATION pour les PERSONNELS EXTÉRIEURS ASSURANT les JOURS d'EXAMEN de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit pour les Professeurs de l'école de musique, danse, de les payer 40 €/h brut quand ils viennent pour ces examens. C'est pour le professeur d'enseignement artistique, titulaire du certificat d'aptitude, Directeur d'établissement d'enseignement artistique, personnalités artistiques reconnues. Pour les assistants d'enseignement artistique principal, titulaires du diplôme d'État ou équivalent, titulaires d'autres diplômes artistiques, c'est 30 €/h brut en sachant que si la journée est passée, ils ont le droit à la restauration spécialement dans le salon rouge de la R.P.A., le salon d'invitation.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en fin d'année scolaire, l'École de Musique et de Danse fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys d'examen.

Monsieur le Maire explique que dans la fonction publique territoriale la loi ne fixe pas le montant de l'indemnité horaire de vacation qui peut être versée à ces agents.

Monsieur le Maire ajoute que le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010, applicable à la fonction publique d'État, prévoit la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent « à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de Concours (...) », et un arrêté du 30 août 2011 fixe les montants de ces indemnités de jury.

Bien que ces textes ne soient pas expressément transposés à la fonction publique territoriale, le principe de parité entre les fonctions publiques permet cette transposition dès lors qu'il n'y a pas de dépassement des montants maximaux énoncés par l'arrêté du 30 août 2011. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une indemnité horaire de vacation pour les personnels extérieurs assurant les jurys d'examen de l'École de Musique et de Danse, basée sur l'arrêté susvisé, conformément au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois/Qualifications	Taux horaire
-Professeur d'enseignement artistique (hors classe ou de classe normale) – Titulaire du Certificat d'Aptitude ou diplôme équivalent – Directeur d'établissement d'enseignement artistique – Personnalité artistique reconnue	40 €/h bruts
-Assistant d'enseignement artistique principal (de 1 ^{ère} classe ou 2 ^e classe) – Titulaire du Diplôme d'État ou diplôme équivalent – Titulaire d'autres diplômes artistiques (DEM, CEM, etc.)	30 €/h bruts

Monsieur le Maire précise que les membres du jury qui auront des vacations à la journée pourront bénéficier d'une prise en charge de leur repas par la Ville dans le « salon rouge » de la RPA.

Considérant la nécessité de fixer une indemnité horaire de vacation pour les personnels extérieurs assurant les jurys d'examen de l'École de Musique et de Danse,

Considérant la possibilité de prise en charge des repas des vacataires par la Ville dans le « salon rouge » de la RPA,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'arrêté du 30 août 2011 pris en application des dispositions du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, notamment son annexe 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour assurer les jurys d'examen de l'École de Musique et de Danse.

Article 2 : de fixer une indemnité horaire de vacation pour les personnels extérieurs assurant les jurys d'examen de l'École de Musique et de Danse conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 3 : dit que les membres du jury qui auront des vacations sur la journée pourront bénéficier d'une prise en charge de leur repas par la Ville dans le « salon rouge » de la RPA.

Article 4 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

26 – DEMANDES de PARTENARIATS et de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVÉS pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2019

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique que pour Sculptures en Ile, pour 2019, pour rappel, c'est une manifestation d'avril à septembre surtout à partir du mois de mai et d'avril pour l'envers du décor. Donc, tout ce qui est installation et médiation. Une exposition au cœur de Ville, maison du Moussel, son parc, l'Hôtel de Ville, la Galerie des Passions et l'Espace Julien Green et l'Ile Nancy et la passe à poissons. Quand il est dit qu'il n'y a rien pour les enfants, elle trouve ça un peu dommage parce qu'il y a quand même la sensibilisation du public à l'art contemporain par la médiation adaptée aux différents publics, des projets artistiques réalisés avec le public notamment le scolaire, les visites commentées et actions menées par les médiateurs et des documents de médiation qui sont distribués. L'année prochaine et peut-être cette année, une médiation numérique par une nouvelle application sur Smartphone qui s'appelle « Ask Mona », des partenariats comme les années précédentes et la valorisation du patrimoine. L'accueil d'artistes est toujours un élément important notamment pour les demandes de subventions, la gratuité totale de l'exposition. Elle précise que l'invité d'honneur, l'année prochaine, dans la maison du Moussel sera Jérôme MESNAGER qui est un artiste phare sur la scène du street art. La manifestation prendra une autre tournure à partir de l'année prochaine, en tout cas, pour l'exposition 2019 pour soutenir ces demandes de subventions.

Monsieur PRES demande des précisions sur les 2 applications, ce qu'ils souhaitent en faire et à quoi elles vont s'appliquer.

Madame MONTERO-MENDEZ explique qu'Ask Mona est une application qu'ils souhaitent développer, une confirmation du Conseil Régional est attendue pour une demande

de subvention exceptionnelle qui pourra peut-être se faire à partir de cette année. Cette application est une reconnaissance des œuvres via Chatbot qui est l'utilisation de Messenger sur Facebook. Une photo sera prise de l'œuvre et c'est œuvre sera reconnaissable par vidéos, textes. Ce sera la médiation numérique en plus de la médiation avec la médiatrice qui sera mise à disposition sur l'Ile. C'est une médiation que le visiteur pourra effectuer seul de reconnaissance visuelle des œuvres avec, au préalable, renseignée du texte, de la vidéo, de la musique. C'est le Service Communication qui est en train de gérer ce dossier s'il se fait cette année. Concernant balade branchée, c'est autre chose puisqu'il s'agit d'une application qui est davantage touristique et qui vient référencer la manifestation au cœur des événements touristiques et culturels sur le Département. C'est plus du référencement.

Monsieur PRES demande si Balade branchée c'est l'O.N.F.

Madame MONTERO-MENDEZ confirme.

Monsieur PRES demande si c'est Sculptures en Ile ou Trek'Ile.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est l'ensemble de la manifestation. C'est difficile de dissocier uniquement Trek'Ile et Sculptures en Ile donc, la demande de subvention est demandée pour les 2, pour le référencement de l'Ile.

Monsieur PRES dit qu'il est marqué O.N.F. sur l'application. Dans tous les parcours qu'ils font sur l'O.N.F., il n'y a pas de choses culturelles pour l'instant, il a vu des choses naturelles.

Madame MONTERO-MENDEZ pense que ce n'est pas indissociable quand il est question de Sculptures en Ile de différencier la partie culturelle et naturelle.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce qui peut porter à confusion c'est que balade branchée a été proposé par le Conseil Départemental.

Monsieur WASTL demande s'il n'y a pas de souci par rapport à la subvention S.N.C.F.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que pour l'année prochaine, ils sont en train de travailler avec eux puisque le partenariat était sur 2 années. Plus spécifiquement, la Fondation suit uniquement sur des projets d'un an, 2 ans furent une exception, donc ils sont en train de travailler plus spécifiquement à développer un partenariat avec la Gare Saint-Lazare sur la ligne J qui est en cohérence avec ce qui a été fait depuis le début avec la S.N.C.F. et qui sera également en cohérence avec ce que veut instaurer la nouvelle chef de gare de Saint-Lazare.

Monsieur WASTL félicite la Mairie pour ce choix osé, mais de grande qualité : Jérôme MESNAGER.

Madame MONTERO-MENDEZ précise que balade branchée c'est Région, Département et O.N.F.

Monsieur MARTZ revient sur les 96 000 € de travaux de la Maison du Passeur de rives et en haut de la page 3, il est noté : « Résidence de création avec mise à disposition d'un atelier et lieu d'hébergement, accueil d'artistes. » Il demande si cela a un lien.

Madame MONTERO-MENDEZ répond par la négative et explique qu'ils sont plutôt derrière le Moussel.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrézy organise depuis 1997 la manifestation culturelle « Sculptures en l'île ».

En 2019, cette manifestation se déroulera du vendredi 17 mai au dimanche 22 septembre 2019 (vernissage le jeudi 16 mai – opération l'envers du décor du 1^{er} avril au 16 mai) :

Cette exposition se développe au fil des éditions, en exposant une centaine de sculptures d'artistes internationaux, nationaux et d'île de France sur le thème « Art et Nature » en valorisant le patrimoine naturel et historique de la Ville, passant de 8 500 à 40 000 visiteurs, ces dernières années, permettant de rayonner en tant que principale exposition de sculptures contemporaines du département des Yvelines.

L'objectif de cette manifestation est de permettre une sensibilisation et une éducation artistique et culturelle des publics notamment par l'entière gratuité de l'exposition, mais aussi par l'intégration des créations d'enfants et de jeunes adultes des Villes alentours, qui sont alors artistes et publics. Sculptures en l'île souhaite favoriser l'accès à la culture par le biais de la sculpture en permettant à de nombreux jeunes (scolaires, IME...) de différents âges de se constituer une culture personnelle, de développer leur pratique artistique par la création et de permettre la rencontre avec des artistes et des œuvres.

Depuis 2008, le concept de Sculptures en l'île se résume en 3 séquences :

1. Une manifestation d'avril à septembre.

La manifestation débute en avril avec l'opération « l'envers du décor » qui associe le public au montage des œuvres et dure jusqu'au vernissage en mai. Cette action de médiation à but pédagogique permet la rencontre et les échanges avec les artistes.

Le temps d'exposition, 5 mois, de mai à septembre, permet de valoriser l'investissement nécessaire à la réalisation de l'exposition (sélection, transport des œuvres, installation, catalogues...).

Le maintien de l'exposition pendant la période de vacances de juillet à mi-septembre, permet de proposer une offre de tourisme culturel aux habitants du département, permettant d'attirer de nouveaux visiteurs à Andrézy et dans le département des Yvelines.

Cette offre culturelle s'ajoute à l'attractivité naturelle de l'île Nancy et des bords de la Seine.

2. Une exposition implantée au cœur de la Ville d'Andrézy et de l'île Nancy.

Cette exposition est organisée essentiellement sur trois sites majeurs de la commune :

- La Maison du Moussel et son parc ;
- Le parc de l'Hôtel de Ville, les vitrines de la Galerie des Passions de l'Espace Julien-Green et le centre-ville devant le bâtiment Saint-Exupéry ;
- L'Île Nancy et sa passe à poissons.

3. Une exposition de sculptures contemporaines.

- La Maison du Moussel et son parc ont accueilli les artistes invités de l'exposition, de renommée internationale comme Claude LEVEQUE, Vladimir ŠKODA, Didier MARCEL, Pascal MORABITO et dernièrement Pedro MARZORATI.
- Le parc de l'Hôtel de Ville, les vitrines de la Galerie des Passions et le centre-ville : les artistes exposant dans ces différents lieux sont choisis par la Ville selon les projets présentés.
- L'Île Nancy et la passe à poissons regroupent :

Le parcours « Art et Nature » présenté par la Maison Laurentine, Centre d'Art de Champagne Ardennes qui présente des artistes d'art contemporain de leur sélection ;

Le Sentier de la Sculpture qui est une sélection Ville d'Andrézy provenant d'un appel à projets lancé par la Ville. Les artistes sont issus de nombreux horizons de l'art contemporain, professionnels et amateurs y ont leur place ;

L'Espace Jeune Création permet aux jeunes artistes de faire partie intégrante de l'exposition en exposant leur création. Ces jeunes artistes sont bien souvent issus du jeune public, mais aussi de maison de retraite.

Le Jardin de Sculptures de la passe à poissons permet d'admirer l'exposition permanente des œuvres de 10 artistes ayant participé à Sculptures en l'île depuis 2008 (dépôts et/ou dons des artistes).

L'exposition « Sculptures en l'île » veut aller encore plus loin dans la rencontre de tous les publics de son territoire en les sensibilisant à l'art contemporain dans l'optique d'une culture pour tous, par le biais des nouvelles technologies et l'utilisation d'applications. Ainsi, toutes nos actions ont pour objectif une éducation artistique et culturelle en n'excluant aucun public :

- Sensibilisation des publics à l'art contemporain par la médiation :

- médiation adaptée aux différents publics ;
- projets artistiques réalisés avec le public ;
- visites commentées et actions menées par des médiateurs ;
- document de médiation (quizz, jeux de pistes).

- Médiation numérique par l'application « Ask Mona » et « Balade branchée ».

L'application « Ask Mona » permettrait une médiation interactive in situ de l'exposition notamment par le biais de Chatbot (conversation automatisée).

Cette application dispose de nombreux partenaires dont le Ministère de la Culture, le Centre des Monuments Nationaux, Paris Musées et le Comité régional du tourisme Paris Région.

Elle a reçu de nombreux prix Lauréat de la Bourse French Tech, par BPI France, Lauréat du Réseau Entreprendre, Prix de l'innovation dans le tourisme de la région Auvergne Rhône Alpes à Viva Technology, Premier Prix des « Entrepreneuriales » Île-de-France et Lauréat de l'appel à projets « Services numériques innovants » du Ministère de la Culture ».

- Partenariats :

Nous travaillons avec le jeune public, public scolaire, public empêchés (IME), notamment par leurs réalisations à l'exposition, mais aussi par des ateliers adaptés à chaque public, des rencontres menées par la médiatrice, afin de faire une première approche de l'art. De plus, nous travaillons en partenariats avec des professionnels du monde de l'art, permettant de créer des réseaux.

- Valorisation du patrimoine naturel et historique – sensibilisation du public au patrimoine culturel :

Exposition des œuvres dans la nature et mise en valeur des sites patrimoniaux avec l'installation d'œuvres dans l'espace urbain.

- Accueil d'artistes :

- aide à la création (financier et aide technique de la Ville) ;
- opération « l'envers du décor » où le public peut venir assister au montage de l'exposition, les artistes créant sur place ;
- résidence de création avec mise à disposition d'atelier et d'un lieu d'hébergement ;
- catalogue personnel ;
- échanges et ateliers avec le jeune public.

- Gratuité totale de l'exposition ;

- distribution de catalogue gratuitement ;
- accès et passage sur l'île gratuits.

Dans cette démarche de la culture pour tous, le soutien des différents partenaires facilitera le développement et le rayonnement de l'exposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention, sous réserve du vote du budget :

- Auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France
- Auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France
- Auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Auprès des collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet
- Auprès de partenaires privés

Et à signer les engagements nécessaires avec les organismes concernés et leurs représentants, ainsi qu'avec les galeries partenaires des artistes invités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mars 2018,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de la Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France, du Conseil Régional d'Île-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour l'opération Sculptures en l'île 2019 auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France, du Conseil Régional d'Île-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et d'éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2019.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II-7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

27 – ACTUALISATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de FONCTIONNEMENT du MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération et explique qu'ils ont retravaillé avec le personnel et les élus de la Commission sur le règlement de fonctionnement du multi accueil. Quelques petits changements ont été apportés.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal avait adopté le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Oursons ».

Le règlement de fonctionnement précisait et renseignait quant aux modalités de garde, en termes d'organisation et de fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que quelques réajustements sont nécessaires pour le bon fonctionnement du Multi-accueil.

Le règlement de fonctionnement du Multi-accueil est consultable en Direction Générale.

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de Santé Publique

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap en date du 15 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Oursons ».

Article 2 : Dit que règlement de fonctionnement sera affiché au Multi-accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23h45.

Questions orales

Voiries

Madame MUNERET demande quand les nids-de-poule seront rebouchés.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a un plan important mis en place par la C.U. Le seul problème c'est qu'il faudrait que ce soit sec pour le faire correctement. Faire du rebouchage à froid, ça ne tient pas donc ça ne sert à rien, il faut faire du rebouchage à chaud.

Madame MUNERET déclare que dans d'autres Villes, les trous sont rebouchés même si ça ne tient pas longtemps. Sur les axes principaux, c'est rebouché systématiquement.

Monsieur PRES demande quel est le détail du plan.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a de grands patchs prévus, 10-15 mètres sur 20 mètres, à l'entrée d'Andrésy, place de l'Europe et Foch et ensuite, sur la descente de la Gare et sur la partie Général Leclerc, à l'entrée d'Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la C.U. n'a toujours pas mis en place le plan d'investissement.

Monsieur MAZAGOL ajoute que le rond-point du Bataclan sera refait en mai par le Département.

Commerces : marché + reprise de la librairie

Monsieur TAILLEBOIS déclare que le marché a été repris par la Ville suite à la défaillance du prestataire et demande où en sont les recherches d'une nouvelle société pour reprendre ce marché.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'un essai de reprise par la Ville pendant l'année 2018 est fait et suivant ce qui se passera, il sera décidé de continuer à gérer en direct ou une nouvelle D.S.P. sera faite. Pour le moment, ça se passe très bien, les commerçants sont contents, il y a un gestionnaire de marché qui fonctionne très bien, qui est très sérieux et qui est apprécié des commerçants.

Madame LABOUREY ajoute qu'il y avait des commerçants non sédentaires qui deviennent permanents.

Monsieur TAILLEBOIS ajoute qu'il a discuté avec un fromager qui a disparu et qui ne semblait pas très satisfait.

Madame LABOUREY dit qu'il faisait un essai et c'est comme tout commerce, si ça fonctionne, ils restent sinon, ils vont voir un marché ailleurs.

Monsieur WASTL demande quel est le critère pour savoir si la gestion va être maintenue.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sera la satisfaction des commerçants, l'équilibre financier et si ça marche bien, il n'y a pas de raison de ne pas continuer, beaucoup de Villes le font, probablement dû à cause de difficultés avec les gestionnaires.

Madame LABOUREY ajoute que la halle du marché est impeccable, ça se passe bien et il n'y a pas de gros frais à faire.

Monsieur TAILLEBOIS déclare que tout le monde a été triste de voir disparaître la librairie « Point-Virgule », un endroit stratégique pour le commerce local. Il semblerait qu'il y ait eu une forme de frémissement, des travaux ont été aperçus. Il demande où cela en est, s'il y a des actions qui sont engagées concernant cet emplacement commercial stratégique.

Madame LABOUREY répond qu'il faudrait déjà une remise en état de la boutique telle qu'elle est donc, c'est le propriétaire qui est là-dessus et ensuite, il s'engagera sur un montant de loyer. Aujourd'hui, c'est non louable en l'état et le montant du loyer n'est pas connu. Il donnera sûrement le montant du loyer quand il aura fait les travaux.

Eclairage du Parc Briançon

Monsieur MARTZ déclare que Monsieur MAZAGOL avait affirmé que l'éclairage public avait été fait et c'est vraiment prendre les élus de l'opposition pour des ânes, car ce n'est pas fait. Il est déçu parce que Monsieur MAZAGOL est sur le terrain tous les jours.

Monsieur MAZAGOL répond ne pas être sur le terrain de nuit et il ne voit pas toujours l'ensemble. Il avait rencontré, 3 jours avant, la C.U. qui a dit avoir fait les réparations.

Monsieur MARTZ dit que ce n'est pas sérieux, il faut vérifier que ce ne sont même pas des réparations, l'ampoule n'étant pas là, ça ne marche pas. C'est un lampadaire qui n'existe pas, Monsieur MAZAGOL peut le voir en plein jour.

Monsieur MAZAGOL déclare qu'il ne va pas faire le tour d'Andrésy tous les jours pour regarder les lampadaires.

Monsieur MARTZ lui dit qu'il devrait, c'est le rôle des élus.

Monsieur MAZAGOL dit qu'il y a des élus comme lui qui remontent les informations ainsi que les gens qui habitent à côté.

Monsieur MARTZ répond qu'effectivement il n'a que ça à faire de remonter les informations des Andrésiens et il a reçu confirmation aujourd'hui par mail que ce n'est toujours pas fait. Ce n'est pas sérieux.

Monsieur MAZAGOL retransmettra à la C.U. que ce n'est pas sérieux.

Assainissement

Madame MUNERET demande du nouveau sur l'assainissement. Sa question concerne le tarif appliqué entre les résidences neuves et anciennes. Monsieur MAZAGOL devait en reparler au Syndicat. Elle ne revient pas sur le dossier, elle le fera la prochaine fois.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il avait la réponse sur le dossier, mais pas sur les tarifs. C'est un point qui est en train d'être travaillé, ce n'est pas simple parce qu'il y a l'obligation d'avoir les mêmes règles sur l'ensemble de la Communauté Urbaine sur les taxes d'assainissement et la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) est regardée pour voir si elle peut être baissée par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui. Ce n'est pas simple parce que c'est un travail entre le S.I.A.R.H. et la C.U. pour harmoniser toutes ces taxes. Le budget S.I.A.R.H. n'est pas encore voté. Il espère avoir la réponse avant le vote du budget SIARH.

Conseil Communautaire du 29 03 2018

Monsieur WASTL indique que les documents du Conseil Communautaire ont été distribués il y a 2 heures sachant qu'ils datent du 23 mars, Monsieur WASTL dit que des choses l'ont interpellé. Il demande, sur la délibération 28, pourquoi l'Interco subventionne des associations sportives à 240 000 €, 100 % de ces subventions sportives vont à 2 Villes : Mantes et Poissy. Il demande s'il y a une raison ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sont des critères d'associations sportives qui ont des résultats en élite. Le Volley Ball devra regarder si leurs résultats ne leur permettraient pas d'accéder à ces critères élités.

Monsieur WASTL demande ce qu'il en est concernant le Twirling baton.

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord. Le Vice-Président chargé des Sports a confirmé que les Communes devaient s'exprimer en termes de demandes ce qui a été fait, mais ça a amené à réduire sensiblement sur les très hauts niveaux. 3 associations pourraient se proposer au vu des résultats : Volley, Basket et Twirling.

Monsieur PRES demande si la politique de G.P.S.E.O. c'est de subventionner ce qui peut lui permettre de se montrer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette remarque ne regarde que lui.

Monsieur PRES précise que c'est une question, parce que c'est eux qui l'ont dit. Ils voulaient subventionner du sport qui mettait en avant GPSEO.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est probablement pas faux.

Monsieur WASTL déclare que dans une autre délibération, il est indiqué que l'Interco va aider le S.I.D.R.U., le Syndicat des déchets.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est momentanément.

Monsieur WASTL précise que déjà GPSEO va mal, mais il va faire une avance de trésorerie de 9 M€. Il demande s'il n'y a pas un risque pour les Andréziens avec une hausse de la taxe.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a un risque pour la Communauté Urbaine, mais il n'y a aucun risque pour les Villes historiques qui étaient Villes S.I.D.R.U. au départ. La loi est très claire, il y a une solidarité totale au niveau de toutes les Villes de la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT - Maire précise que c'est une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans.

Monsieur FAIST précise que ce n'est même pas sûr que cela soit versé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est à suivre.

CCIP – Projet immobilier

Monsieur PRES demande où en est la Chambre de Commerce. Le référé préventif a été envoyé, tous les délais ont été dépassés donc, maintenant, c'est la phase de construction, mais le référé préventif n'inclut pas tous les riverains de l'Avenue des Robaresses ce qui peut sembler étonnant parce qu'à l'ancien collège, les gens de l'autre côté de la rue avaient été inclus. On peut s'en étonner vu les risques.

Monsieur RIBAUT – Maire prend en compte la remarque et ils en parleront à COGEDIM.

Monsieur PRES déclare qu'il avait été dit en Commission Travaux qu'il y avait une réunion de début de travaux de la C.C.I. avec la Mairie et le promoteur. Il demande si cette réunion a eu lieu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de réunion programmée pour le moment, mais il y en aura une. Il demande si c'était sur les travaux.

Monsieur PRES précise que quand il dit travaux, c'est urbanisme, mais il parle des travaux de la CCI.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les démarrages des travaux n'ont pas encore eu lieu. De plus, la réunion n'est pas encore programmée, mais elle aura lieu.

La séance est levée à 00h05.

Andrésey, le 08 juin 2018



Le Maire,

Hugues RIBAUT